

Evolution et structuration des modalités d'intervention des BDP en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique : le cas de la BDP des Yvelines.

Monique Pujol

Sous la direction de Alain Caraco
Directeur de la bibliothèque municipale de Chambéry

Les modalités d'intervention des Bibliothèques départementales de prêt en fonction de l'évolution du réseau de lecture publique : le cas de la bibliothèque départementale des Yvelines (BDY).

Résumé

Les missions des bibliothèques départementales de prêt ont beaucoup évolué depuis leur création en 1945. Devenues de véritables services départementaux de lecture publique elles doivent penser leurs modalités d'intervention en fonction d'un réseau et de partenaires. L'étude menée sur le cas des Yvelines permet de faire le point sur la perception de la BDY par les bibliothèques de son réseau et de proposer des éléments de structuration.

Descripteurs

Bibliothèques départementales de prêt**Finalités
Bibliothèques rurales**France**Yvelines (France)
Bibliothèque départementale (Yvelines)

The modes of intervention of the French Regional lending libraries according to the evolution of the public reading network: case study of the Regional lending Library of the Yvelines (France).

Abstract

The missions of the french regional lending libraries have substantially evolved since their creation in 1945. As they have now become full departmental public reading services, they have to adapt their modes of intervention to their network of partners. This study conducted in Yvelines offers an insight into the perception of the BDY by its network and proposes elements for its restructuring.

Keywords

Regional libraries**Aims and objectives**France
Rural libraries**France
Regional libraries**Yvelines**France

Remerciements

Je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidée dans la réalisation de ce mémoire pour le temps qu'ils ont bien voulu m'accorder, leurs réponses à mes questions et leurs précieux conseils :

- Françoise Hecquard ma directrice de stage ;
- l'ensemble du personnel de la BDY ;
- tous ceux qui m'ont accordé des entretiens : les responsables de bibliothèques des Yvelines, les élus et les personnels du Conseil Général ;
- Alain Caraco mon directeur de mémoire.

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Sommaire

INTRODUCTION.....	7
I. DES MISSIONS AUX MODALITÉS D’INTERVENTION	8
1. QUELLES MISSIONS POUR LES BDP ?	8
1.1. <i>Perspective historique</i>	8
1.1.1 Du ravitaillement à la prestation de service	8
1.1.2 L’opposition rural–urbain	12
1.2. <i>Les fondements généraux</i>	13
1.2.1 Les grands principes	13
1.2.2 Un service départemental	14
1.3. <i>Les pratiques actuelles</i>	16
1.3.1 La BDP centre de ressources	16
1.3.2 La BDP et son territoire	17
2. LES MODALITÉS D’INTERVENTION	19
2.1. <i>Le prêt de documents</i>	20
2.1.1 Une activité en mutation	20
2.1.2 Le mode de desserte	21
2.2. <i>L’animation</i>	22
2.2.1 Une nécessaire médiation	22
2.2.2 L’animation culturelle	23
2.2.3 L’action culturelle	23
2.3. <i>La formation</i>	24
2.3.1 La montée en puissance	24
2.3.2 Les différents types de formation	25
2.3.3 Les objectifs de la formation	26
2.3.4 Quels formateurs ?	27
2.4. <i>Le conseil</i>	28
2.5. <i>Les aides financières</i>	29
2.5.1 Les aides de l’Etat	29
2.5.2 Les aides des départements	31
2.5.3 Les conventions	32
2.6. <i>Rôle d’intermédiaire : organiser la coopération</i>	32
2.6.1 La structuration du réseau	32
2.6.2 Les NTIC	33
II. LE CAS DE LA BDY	35
1. ÉTAT DES LIEUX	35
1.1. <i>La BDY dans son contexte</i>	35
1.1.1 « Pour un développement équilibré des Yvelines »	35
1.1.2 L’intercommunalité en Ile-de-France	36
1.1.3 Tutelles et partenaires	37
1.2. <i>Le réseau</i>	38
1.2.1 La BDY tête de réseau ?	38
1.2.2 L’ABY 78	39

1.3.	<i>La BDY</i>	40
1.3.1	Jalons historiques	40
1.3.2	Les missions.....	41
1.3.3	Les ressources de la BDY	42
2.	FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE DE SERVICE.....	43
2.1.	<i>L'offre documentaire</i>	43
2.1.1	Les collections	43
2.1.2	La desserte	45
2.1.3	L'animation.....	46
2.2.	<i>Les aides financières</i>	47
2.2.1	Les aides de la région.....	47
2.2.2	Les aides du département	47
2.2.3	Le rôle de la BDY	50
2.3.	<i>Le soutien logistique et l'offre pédagogique</i>	50
2.3.1	Le soutien logistique	50
2.3.2	L'offre pédagogique.....	51
2.4.	<i>Le centre d'informations et la communication</i>	52
2.4.1	Les outils de communication	52
2.4.2	Les publications	52
2.5.	<i>Éléments de structuration</i>	53
2.5.1	La structuration géographique	53
2.5.2	Structuration de la desserte, structuration de l'offre de services..	54
III. QUELLE STRUCTURE POUR QUELLE OFFRE DE SERVICE ?.....		56
1.	MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE.....	56
1.1.	<i>Les objectifs de l'enquête</i>	56
1.1.1	Pourquoi une enquête ?	56
1.1.2	Le choix de l'entretien.....	57
1.2.	<i>Préparation, réalisation et l'analyse</i>	57
1.2.1	La sélection des interlocuteurs.....	57
1.2.2	La réalisation de l'enquête.....	58
1.2.3	L'analyse des résultats	59
2.	LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE.....	59
2.1.	<i>Difficultés et objectifs</i>	59
2.1.1	Difficultés	59
2.1.2	Objectifs.....	61
2.2.	<i>Perception de la BDY</i>	62
2.2.1	Aspects négatifs	62
2.2.2	Perception des évolutions	64
2.3.	<i>Attentes vis à vis de la BDY</i>	65
2.3.1	Le prêt de documents	65
2.3.2	L'animation.....	67
2.3.3	Le soutien logistique	68
2.3.4	La formation.....	69
2.3.5	Le relationnel	69
2.3.6	Le centre d'informations	70
2.3.7	Les aides financières	71

3.	ESSAI DE STRUCTURATION DE L'OFFRE DE SERVICES	73
3.1.	<i>Quels critères ?</i>	73
3.1.1	Taille de la commune	73
3.1.2	Type de territoire (rural ou urbain)	74
3.1.3	Niveau de la bibliothèque	75
3.1.4	Statut du personnel	75
3.2.	<i>Quelles offres ?</i>	76
3.2.1	Les packs	76
3.2.2	Possibilités de formalisation	78
	CONCLUSION	79
	BIBLIOGRAPHIE	80
	LISTE DES SIGLES UTILISÉS	87
	TABLE DES ANNEXES	88

Introduction

Avec la promulgation le 28 mars 2003 de la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République, la décentralisation entre dans la Constitution. Les collectivités locales voient le champ de leurs compétences s'étendre grâce au principe de subsidiarité et leur autonomie financière se renforcer. Elles sont en outre autorisées à déroger, à titre expérimental et dans des conditions fixées par la loi, à des dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences. On entre plus que jamais dans une logique de territoires qui risque de voir les spécificités s'accroître et le rôle des BDP, services publics départementaux, se complexifier.

Les BDP doivent en effet concilier des missions globales communes à l'échelle nationale et des modalités d'intervention adaptées aux particularités de chacun de leurs territoires.

C'est pourquoi je m'attacherais ici dans un premier temps à partir du socle commun, aussi bien historique que théorique, qui a formé et qui enracine encore les BDP telles qu'elles existent aujourd'hui, dans leur diversité mais aussi dans les réflexions communes qui les préoccupent. Dans un deuxième temps j'aborderai le cas de la Bibliothèque départementale des Yvelines (BDY) au sein de laquelle j'ai réalisé mon stage d'étude de trois mois du 1^{er} septembre au 21 novembre 2003.

Depuis son déménagement et son changement de directions en 1999-2000 la BDY est en mutation et cherche à se repositionner pour remplir au mieux sa fonction de service de lecture publique du département. La directrice, Françoise Hecquard, souhaite ainsi mieux ajuster son offre de service à l'évolution du réseau de lecture publique des Yvelines. Dans cette perspective j'ai été amenée à réaliser un certain nombre d'entretiens avec les acteurs de ce réseau. L'analyse et l'exploitation de cette enquête constituent l'essentiel de ma troisième partie qui s'interroge sur les structurations possibles des modalités d'intervention.

I. Des missions aux modalités d'intervention

1. Quelles missions pour les BDP ?

« C'est donc par l'interrogation et la confrontation de ces différents points de vue : l'évolution historique, les fondements généraux et les pratiques actuelles, que l'on peut tenter de dégager ce qui, dans la diversité des expériences locales, apparaît comme des axes consensuels d'interventions et des pistes pour l'avenir. »¹

1.1. Perspective historique

1.1.1 Du ravitaillement à la prestation de service

Cette histoire, vieille de bientôt soixante ans, commence à être bien connue. Il paraît cependant important de l'évoquer brièvement ici car faute de textes législatifs ou réglementaires c'est en premier lieu à travers l'histoire des BDP que se lisent ses missions.

La bibliothèque circulante est une idée qui remonte au 19^e siècle et qui visait, au moyen d'une caisse transportée à dos d'homme, à diffuser les 'bons' livres dans les campagnes. Les premières expériences de bibliobus remontent à l'entre deux guerres (1933 inauguration du 1^{er} bibliobus). Cependant l'acte de naissance officiel des BCP² est **l'ordonnance du 2 novembre de 1945**³. Il s'agissait de pallier le manque de moyens des petites communes (le seuil alors fixé est de 15 000 habitants) considérées comme incapables d'entretenir une

¹ BLANCHARD Martine. « Quelles missions pour les bibliothèques départementales de prêt ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 8-15.

² Les appellations BDP ou BCP seront utilisées tout au long de ce mémoire selon l'époque et le contexte de référence, les BCP étant officiellement devenues BDP en 1992.

³ Tous les textes juridiques mentionnés concernant les BDP sont référencés en bibliographie et disponibles sur le site de l'ADBDP, <http://www.adbdp.asso.fr/outils/index.html#droit>.

bibliothèque publique. Ce service de « ravitaillement » a vocation à être assuré dans chaque département et dans un premier temps huit BCP sont créées (l'ensemble du territoire ne sera couvert qu'en 1982) ; quatre agents et un bibliobus sont mis à disposition de chaque département. Dans les premiers temps les dépôts de livres, bien que destinés à l'ensemble du public, s'effectuent dans quasi exclusivement dans les écoles, sous la responsabilité des instituteurs.

Entérinant cet état de fait la **circulaire du 10 novembre 1952** fait de l'école le partenaire obligatoire des BCP et affirme qu'« une des activités majeures d'un service départemental de lecture publique est de fournir en livres de distraction et de documentation les enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements d'enseignement du 1er degré ». Peu à peu cependant le mode de desserte se diversifie : les bibliobus sont aménagés pour présenter les livres et permettre le prêt direct.

La circulaire du 22 février 1968 incite à l'abandon des dépôts « qui ne sont pas vivants et efficaces » au profit des grandes villes et d'actions en direction d'un public adulte. Elle promet des bibliobus « conçus comme des petites bibliothèques ambulantes ». Surtout elle introduit la notion d'animation comme nécessaire médiation de l'accès au livre. Il ne s'agit plus seulement de déposer des livres, et le législateur de noter : « le public répond aux offres qui lui sont faites et attend seulement d'être mieux servi ».

Dans les années 1960 et 1970 les villes acquièrent des ressources financières plus importantes et se dynamisent. La décennie 1970 est faste pour les bibliothèques et les moyens accordés aux BCP, en bibliobus, en crédits et en personnel, augmentent notablement.

La circulaire de 1978, dite circulaire Groshens, met une fois de plus l'accent sur la « satisfaction des besoins des lecteurs adultes » et incite pour se faire les directeurs de BCP à entrer en contact avec les maires afin de leur proposer un « engagement réciproque ». Un début de conventionnement est ici timidement mis en avant dans le but de créer des « relais-bibliothèques » installés dans des locaux publics aménagés, faciles d'accès et gérés par des responsables formés. En contrepartie la BCP voit ses fonctions s'élargir puisqu'elle s'engage non seulement

à déposer et à renouveler des documents mais aussi « à conseiller et, si possible à former la personne responsable du dépôt ». Est également évoqué dans ce texte le rôle que les BCP ont à jouer dans l'attribution de l'aide financière directe de l'État. Enfin la pratique d'activités d'animations culturelles est constatée et encouragée, particulièrement en collaboration avec d'autres associations culturelles.

En 1982 les 17 dernières BCP sont créées et un plan d'informatisation est mis en place. **La circulaire du 1^{er} août 1985** du directeur du livre, Jean Gattégno, reprend et réaffirme les grands axes de la circulaire de 1978. Dans l'établissement des missions des BCP elle insiste sur les points communs avec les autres types de bibliothèques, les BCP étant « des bibliothèques publiques à part entière ». Le texte consacre les 'relais-bibliothèques' : « préfiguration d'une bibliothèque municipale lorsque la taille de la commune permet de penser qu'un tel service pourra à terme y être créé, organisation idéale du dépôt dans les autres cas ». Sur le terrain le partenariat avec les communes s'étend et de véritables réseaux de bibliothèques se constituent. Cependant, il existe encore de nombreuses bibliothèques où se poursuivent prêt direct, dépôt scolaire et dépôt dans des armoires.

La quatrième grande partie de la circulaire est notablement consacrée à la « coopération » et c'est là que se trouvent détaillées les modalités d'intervention des BCP. Elle distingue deux types de coopération : « la coopération avec les bibliothèques des communes de moins de la 10 000 habitants, qui consiste essentiellement en prestations de services de la part de la BCP, de la coopération avec les autres bibliothèques et organismes, qui sont pour la BCP des partenaires et/ou des prestataires de services ». Il ne s'agit plus pour les BCP d'assister les petites bibliothèques de son réseau mais de coopérer avec elle en matière de formation professionnelle, d'informatique, de conseils et services techniques (collections, bâtiments, mobilier, ateliers), et d'animation.

On le voit, même si l'appartenance des BCP au monde des bibliothèques publiques est revendiquée au début de la circulaire, et si leur missions fondamentales se rejoignent, le détail des activités des BCP montre clairement qu'il ne s'agit pas tout à fait du même métier. Comme le note Didier Guibaud dans

son article du BBF consacré à la Médiathèque départementale du Nord : « outre les diverses tâches dévolues à une bibliothèque, la BDP est dans son essence même – et dans son histoire – appelée à revoir ses missions en fonction des relais, personnes et lieux, qui régissent, animent et engagent la vie des lieux de lecture sur le territoire »⁴.

A l'aube de la décentralisation on est ainsi petit à petit passé d'une logique de diffusion à une logique de service et d'une logique compensatoire à une logique de partenariats multiples au sein de réseaux.

Le **1^{er} janvier 1986** les BCP sont placées sous l'autorité des Conseils généraux des départements. Dans son article de 1997 portant sur l'évolution des BDP depuis la décentralisation⁵, Alain Caraco, à partir des données collectées par le *Guide des BDP*, analyse les effets induits par l'appropriation des BCP par les départements :

- forte croissance des effectifs et plus particulièrement de personnels non spécifiques (administratifs ou techniques) ;
- accroissement des surfaces et modification de leurs affectations (moins de stockage, plus d'espaces d'accueil, de réunions, etc.) ;
- diversification des supports et augmentation des collections ;
- généralisation de l'informatisation et de la formation ;
- les départements mettent en place des aides diversifiées.

Une étude plus récente, présentée par Anne-Marie Bertrand au cours des journées 2001 de l'ADBBDP, vient compléter ces données et montre que la décentralisation n'a pas marqué de rupture fondamentale dans le développement des BCP, du moins en ce qui concerne la dynamique d'accroissement des moyens qui apparaît comme déjà lancée au début des années 1980. A-M. Bertrand en vient à la conclusion que « la décentralisation, d'une certaine façon, a permis la traduction politique de l'évolution fonctionnelle des BDP en faisant d'elles les

⁴ GUIBAUD Didier. « La médiathèque départementale du Nord : une histoire de réseaux ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 50-54.

services départementaux de la lecture »⁶. Cette départementalisation est entérinée en 1992 par le changement officiel de dénomination des BCP qui deviennent BDP (de Centrales à Départementales) et par la création au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) d'un concours financier particulier « départemental ».

1.1.2 L'opposition rural-urbain

Ancrées dans la réalité des zones rurales, les BDP ont dû s'adapter aux évolutions, qui ont marqué ce monde. La France métropolitaine, selon les recensements successifs de l'INSEE, n'a pas cessé de s'urbaniser. Ainsi dans les années 1990 les zones urbaines s'étendent cependant que la population continue d'augmenter dans les territoires déjà urbains. Les zones rurales ne disparaissent pas pour autant et en 1999. L'espace à dominante rurale retrouve le même nombre d'habitants qu'en 1962, soit 13,6 millions de personnes. Le regain démographique qui résulte d'un apport migratoire supérieur au déficit naturel se généralise, atteignant une majorité de communes. Le solde migratoire devient positif même dans le rural isolé. L'augmentation des effectifs ruraux est particulièrement forte à proximité des aires urbaines en croissance et les zones périurbaines se multiplient.

Ainsi la composition sociologique de ces zones rurales se modifie : diminution progressive du nombre d'agriculteurs au profit des cadres moyens ou employés, arrivée de retraités et surtout afflux de citadins venus s'installer à la campagne. Il s'agit de populations rurales différentes de celles que desservaient les BCP dans les premiers temps de leur histoire, de personnes mobiles et informées. Ce nouveau public amène avec lui des exigences accrues, une demande pour des fonds encyclopédiques et des supports diversifiés.

⁵ CARACO Alain. « Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 16-20.

⁶ BERTRAND Anne-Marie. « Les moyens des BDP : évaluation de 1985 à 1995 ». Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? *Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (Consulté le 14.12.2003).

1.2. Les fondements généraux

Parallèlement à cette évolution historique une réflexion sur les missions et les objectifs des bibliothèques départementales a été menée par les acteurs de la profession et leurs partenaires.

1.2.1 Les grands principes

La charte des bibliothèques⁷ s'attache dans son titre 1 à prescrire les « missions et accessibilité des bibliothèques ». Pour se faire elle prend appui sur les « droits à la formation permanente, à l'information et à la culture reconnus par la Constitution » et considère que « la bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».

Si la notion de service public est plus que centenaire, le droit français n'en a jamais donné de définition incontestable. Alors qu'en matière d'éducation existent des textes clairs et précis (cf. Code de l'éducation « Principe généraux de l'éducation et du service public ») rien de tel n'existe dans le domaine culturel.

Pour reprendre les éléments avancés par Anne-Marie Bertrand dans son texte sur les bibliothèques territoriales, « la bibliothèque, comme service public, cultive les trois valeurs essentielles du service public : l'égalité d'accès, la laïcité et la pérennité »⁸. L'égalité d'accès apparaît comme étant à la base même de l'existence des BCP, créées pour que les petites communes rurales puissent être approvisionnées en livres. Que les distributions de livres se soient peu à peu transformées en maillage du territoire n'a fait que renforcer la position centrale de cette problématique de l'accès.

La question de la pérennité elle ne se pose pas pour les BDP de la même façon que pour les BM : conçues dans une logique compensatoire, les BDP, qui

⁷ Charte des bibliothèques / adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/chartebib.htm> (Consulté le 14/12/03).

⁸ BERTRAND Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales : identité et environnement*. Paris : éd. du CNFPT, 1995, réimpr. 2000, 54 p.

n'ont pas *a priori* de vocation patrimoniale, pourraient être amenées à disparaître une fois leurs missions accomplies.

« La bibliothèque, comme service culturel et éducatif, partage les objectifs de ces secteurs : la qualité, la gratuité intellectuelle et la médiation »⁹. Comme toutes les bibliothèques, les BDP proposent des collections de qualité et entretiennent une réflexion autour de cette notion complexe (ainsi les journées d'études de l'ADBDP en 1999 étaient-elles consacrées aux acquisitions). Plus délicat encore, les BDP ont indirectement en charge la qualité des fonds de leurs dépositaires, qu'elles peuvent influencer en contrôlant les prêts (de la BDP vers ses dépositaires), en aidant aux acquisitions, aux désherbages et surtout en formant les responsables. Même si elles n'ont le plus souvent pas directement à faire au public, les BDP sont bien dans une position de médiation vis-à-vis de leurs dépositaires, une médiation qui ne concerne pas seulement des documents mais aussi des savoirs et des pratiques.

Ces quelques éléments identitaires entrent en tension avec les caractéristiques proprement territoriales des BDP qui, depuis 1986, sont devenues des services départementaux.

1.2.2 Un service départemental

En effet, si l'on poursuit dans les pas de A-M Bertrand, celle-ci souligne que : « Etre un service territorial engendre trois traits distinctifs :

- la bibliothèque attend de sa collectivité, [...], qu'elle définisse ses objectifs et qu'elle lui affecte des ressources [...].
- la bibliothèque vit dans un espace territorial précis [...].
- la bibliothèque vit dans le temps d'un mandat électoral »¹⁰.

La décentralisation et le transfert de la compétence culturelle aux départements posent de la sorte le problème de l'existence d'un service public dont

⁹ BERTRAND Anne-Marie, op. cit.

¹⁰ BERTRAND Anne-Marie, op.cit.

les missions ne seraient plus garanties et pensées à l'échelle nationale mais par des collectivités locales, un service public qui courrait le risque de ne pas être le même pour tous les publics. Par ailleurs l'alternance politique ajoute une incertitude supplémentaire à la variabilité des situations selon les collectivités. En outre l'existence même des BDP pourrait être remise en question. En effet si les BCP ont bel et bien été transférées aux départements, rendant ce service obligatoire, la décision de lui donner ou non les moyens de fonctionner reste à l'appréciation des collectivités ce qui pourrait, en théorie, conduire à la disparition du service.

Dans ce contexte les textes administratifs à incidence financière, circulaires et directives portant sur les crédits déconcentrés, apparaissent comme les derniers vecteurs des grandes orientations assignées par l'Etat aux BDP. François Dietsch, lors de son intervention au cours des journées 2001 de l'ADBDP consacrées aux missions des BDP, dégage une série de verbes évocateurs utilisés dans ces textes : « soutenir la création, promouvoir la diversité culturelle [...], favoriser un égal accès de tous à la culture [...], enrichir, conserver, valoriser le patrimoine [...], renforcer l'accès aux technologies de l'information et de la communication »¹¹. Ces objectifs devant, de plus, s'inscrire dans les nouvelles perspectives d'aménagement du territoire dégagées par les lois Pasqua (février 1995), Voynet (juin 1999), Chevènement (juillet 1999) et la loi constitutionnelle du 28 mars 2003. Lois qui incitent à développer des projets culturels de territoire et à créer ou renforcer un maillage intercommunal et mettre en place des articulations entre les différents partenaires culturels institutionnels.

Les BDP elles-mêmes ne sont pas en reste dans cette réflexion autour des missions. Si l'on s'appuie sur l'enquête menée en 2001 par l'ADBDP¹² on constate que :

¹¹ DIETSCH François. « Bibliothèques départementales de prêt et missions de service public ». *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (Consulté le 14.12.2003).

¹² GUILBAUD Didier. « Les missions des bibliothèques départementales de prêt ». *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (Consulté le 14.12.2003).

- 40 BDP possèdent un 'document énumérant les missions de l'établissement', pour la plupart ce document a été validé par le Conseil général ;
- il s'agirait pour moitié de documents 'programmatiques accompagnant une réorientation de l'établissement' et pour un peu moins de la moitié d'un 'constat de l'existant'.

Ces textes constituent des documents stratégiques qui permettent de réaffirmer auprès de la collectivité de tutelle la raison d'être de la BDP et de donner plus de cohérence et un nouveau souffle à ses activités. Alliant constat pragmatique et ambition programmatique ces « missions » sont de nature à pouvoir faire le lien entre les grands principes mis en avant par les politiques et les théoriciens et leur mise en œuvre à travers des modalités d'action concrètes. On y retrouve encore et toujours les mêmes priorités, promouvoir le livre et la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants et aider à la création de bibliothèques en zone rurale, garantir l'accès aux livres et autres documents aux habitants quel que soit leur lieu d'habitation. Toutefois l'application de ces grands principes aboutit à une grande diversité des pratiques.

1.3. Les pratiques actuelles

1.3.1 La BDP centre de ressources

Les questions portant sur 'la mise en œuvre des missions héritées' et sur 'les nouvelles activités' permettent de dégager des tendances dans le domaine des actions des BDP et une première liste de modalités d'intervention. Ces interventions concernent en premier lieu la desserte qui se partage encore souvent entre desserte des bibliothèques tout public, et desserte scolaire. Le rapport à la desserte scolaire varie énormément selon les BDP. Pour ce qui est des 'nouvelles' activités, sont mis en évidence :

- le respect global de la limite démographique des 10 000 habitants ;
- l'utilisation d'une 'navette' permettant de fournir les documents à la demande gagne du terrain ;

- une hausse des actions de formations (pratiquées par toutes les BDP sauf une) ;
- un rôle d'expert principalement orienté vers le multimédia, le fonds local et la petite enfance ; **construction-aménagement, désherbage, informatique, mobilier**
- des aides du département majoritairement consacrées à l'investissement (viennent ensuite les aides en nature et les aides à l'achat de documents, toutefois de plus en plus de BDP ou de départements apportent une aide à l'emploi).

Trois axes d'interventions d'un nouveau type sont finalement mis à jour : les 'actions transversales' (avec d'autres services du Conseil général), des 'actions structurantes' (contribuant à l'aménagement du territoire) et des 'services centraux' (centrales d'achat, catalogage,...).

1.3.2 La BDP et son territoire

En 1995, à l'occasion du colloque du cinquantenaire des BDP, Bertrand Calenge souligne qu'une bibliothèque « ne se résume pas à ses locaux, elle va hors les murs, et a vocation à structurer son territoire documentaire, qui est le véritable lieu de la bibliothèque. »¹³ Les BDP, on l'a vu à travers l'historique qui en a été fait, ont toujours été partie prenante dans l'aménagement du territoire, que ce soit dans un premier temps, dans une perspective d'équilibrage, par un simple maillage visant à rendre le livre accessible à tous, où dans un deuxième temps, par des tentatives plus élaborées de structuration.

Les BDP sont souvent décrites comme des 'têtes de réseaux' : la hiérarchisation supposée par la notion de « tête » pose problème. Tout d'abord, un réseau est une organisation *a priori* non hiérarchisée, ensuite, il y a une tension, pour ne pas dire une contradiction dans les termes, entre cette notion de tête et celle de service. Un prestataire de service ne saurait être hiérarchiquement

¹³ CALENGE Bertrand. « Du maillage culturel à la bibliothèque virtuelle cinquante ans de leçons des BDP ». *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu. Actes du colloque du cinquantenaire, Centre Georges Pompidou, 13-14 novembre 1995*, Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1996, 179 p.

supérieur à ceux au service de qui il se met. Dans cette perspective le concept de « bibliothèque symbiotique dynamique dans laquelle les partenaires s'enrichissent et se stimulent mutuellement »¹⁴ proposé par Bertrand Calenge paraît plus adéquat. Il met en avant la coopération, le fait que les BDP ne grandissent pas par elles-mêmes mais en aidant les petites bibliothèques à se fortifier et à être autonomes. Les partenaires des BDP ne se limitent d'ailleurs pas aux dépôts et petites bibliothèques mais s'étendent aux autres bibliothèques, aux communes, au département et aux institutions culturelles supra départementales (DRAC, DLL,...). Ainsi voit-on peu à peu disparaître la limite des 10 000 habitants et les BDP devenir des pôles de compétence pour toutes les bibliothèques du département.

Parallèlement à ces partenariats plus ou moins formalisés l'État poursuit le processus de décentralisation et la structuration du territoire.

Pour reprendre le découpage proposé par Catherine Virassamy¹⁵, l'histoire de l'aménagement du territoire peut s'articuler autour de trois temps. Dans un premier temps (de 1955 à 1975) l'État se charge seul de tenter de rééquilibrer les inégalités entre Paris et la province. Dans un deuxième temps (1975-1995), l'État devient, avec la décentralisation, un partenaire des collectivités. Enfin à partir de 1995 avec la première loi concernant l'aménagement et le développement du territoire de 1995, puis les loi Voynet et Chevènement¹⁶ : l'État prend conscience qu'il n'est plus le seul acteur en matière d'aménagement du territoire et qu'il faut compter avec les régions, les départements et l'Europe.

La **loi Pasqua**, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, du 4 février 1995, vise d'une part le développement équilibré du territoire, d'autre part l'égalité de chaque citoyen sur l'ensemble du territoire. En voulant compenser les handicaps elle produit une multiplication des zonages.

¹⁴ CALENGE Bertrand, op. cit.

¹⁵ VIRASSAMY Catherine. « Vers un paysage intercommunal ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 3, p. 34-38.

¹⁶ Les lois portant sur la décentralisation mentionnées ici sont référencées en bibliographie et accessibles sur Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/>

La **loi Voynet**, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, est placée sous le signe de la concertation et de l'exigence partenariale. Elle a l'ambition de créer de nouveaux territoires en renforçant les communautés géographiques que l'histoire et l'économie ont façonnées. Il s'agit des pays, cadres d'impulsion et de coordination sans pouvoir réglementaire, inscrits dans une démarche de projet.

La **loi Chevènement**, loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale constitue la dernière étape de l'évolution du paysage intercommunal. Elle détermine trois types d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés de communes (en dessous de 50 000 habitants), les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines.

Du point de vue de la lecture publique ces lois ont entraîné la création, ou du moins l'incitation à la création, de bibliothèques intercommunales (certaines existaient déjà depuis longtemps). Les incidences, plutôt positives, de l'intercommunalité telles qu'elles ont pu être dégagées au cours des journées d'étude 2000 consacrées au 'développement local' sont :

- des créations d'emplois,
- des budgets plus importants,
- une meilleure implication des communes, la rationalisation de la desserte,
- la restructuration des missions en direction des réseaux (prêt, expertise, expertise accompagnée de services...).

2. Les modalités d'intervention

Il s'agit ici dans un deuxième temps de faire le point sur les principales modalités d'intervention des BDP, de dresser un rapide état des lieux des pratiques et des pistes de réflexion pour l'avenir.

2.1. Le prêt de documents

2.1.1 Une activité en mutation

Les BDP sont encore très largement identifiées à cette mission originelle qui perd pourtant de son importance à mesure que les réseaux de bibliothèques municipales progressent. Dans son article décrivant la fusion des BDP de Savoie et de Haute-Savoie, Alain Caraco se propose de redéfinir le concept de BDP pour mieux inventer « le modèle des années 2000 ». Dans cette perspective il décrète d'emblée que « le dépôt de livres n'est plus la mission principale d'une BDP »¹⁷. En effet, à présent le réseau de lecture publique est partout de plus en plus structuré et dépose souvent de fonds et de budgets d'acquisition supérieurs à ceux de leur BDP.

Les bibliothèques desservies par les BDP présentent aujourd'hui des cas de figure très divers selon qu'il s'agit d'une petite bibliothèque municipale où l'offre de la BDP n'occupe qu'une place marginale, d'un 'relais-bibliothèque' où les documents de la BDP interviennent en complément, ou d'un simple dépôt où l'essentiel des collections proviennent de la BDP. Dans ce contexte il apparaît évident que « l'offre documentaire de la BDP doit se décliner suivant les besoins de la commune »¹⁸ comme l'affirme Alain Caraco. Ainsi propose-t-il des dépôts annuels conséquents pour les plus petites communes, des lots thématiques multi supports en complément pour les bibliothèques de taille intermédiaire et une fourniture de documents à l'unité pour répondre à des demandes précises de lecteurs.

Parallèlement les collections des BDP se sont considérablement diversifiées du point de vue des supports. Là où de nombreuses petites bibliothèques commencent à développer des fonds propres de livres, elles sont encore souvent fortement dépendantes de la BDP pour ce qui est des autres supports (cassettes,

¹⁷ CARACO Alain. « Les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle ». Bulletin des Bibliothèques de France, 2001, n°3, p. 48-55.

¹⁸ Ibid.

CD, vidéos, DVD, cédéroms). L'attractivité des bibliothèques passe aujourd'hui en grande partie par leur transformation en médiathèques, aussi et surtout dans les zones rurales (ou tous ces supports ne sont pas toujours faciles d'accès).

2.1.2 Le mode de desserte

Dans les BDP les plus anciennes les différents modes de desserte successifs persistent avec plus ou moins de cohérence.

Expérimenté dans les années 1960 le **prêt direct** est à l'origine des bibliobus agencés comme des bibliothèques. Il a rapidement été considéré comme insatisfaisant et abandonné (du moins dans les textes) au profit de la constitution d'un réseau de bibliothèques dans les communes, cependant les bibliobus sont restés. À la fin des années 1980, moins de 10 BCP (sur 96) continuent à pratiquer massivement le prêt direct, en 1998, ils ne représentent une part importante de l'activité que dans 5 BDP sur 96 (statistiques du *Guide des BDP*).

L'enquête sur les missions des BDP menée en 2001 par l'ADBDP montre que l'usage du **bibliobus** est maintenu dans 43% des cas et en hausse dans 35%, alors que **l'accueil en magasin** des BDP connaît lui une très forte hausse (73%). La fourniture de documents à la demande, via des systèmes de **navettes**, est également en forte croissance et nombre de BDP qui ne la pratique pas encore en ont le projet. L'utilisation de navettes pour transporter des documents sur réservation, par lots ou par carton, semble en effet la solution la plus pertinente aux problèmes de desserte. Moins coûteuse que le bibliobus elle n'oblige pas les responsables à se déplacer, contrairement au choix sur place, et elle leur permet d'obtenir exactement ce qu'ils demandaient (contrairement au bibliobus qui offre un choix limité). Le contact humain y est cependant réduit au minimum ce qui n'est acceptable que si l'on considère que la relation entre le personnel de la BDP et les responsables des bibliothèques de leur réseau s'est déplacée avec l'évolution des missions des BDP et se développe désormais à travers les activités de formation et de conseil.

2.2. L'animation

2.2.1 Une nécessaire médiation

Il est assez rapidement devenu clair que les livres ne pouvaient pas se livrer comme des cageots de légumes et devaient faire l'objet d'une médiation qui permettrait par le biais d'une action de communication, d'attirer plus de lecteurs et de valoriser l'action des bibliothèques.

La notion d'animation apparaît dès la circulaire de 1968 qui va jusqu'à annoncer la création d'un « nouveau corps de bibliothécaires de lecture publique » :

« ces bibliothécaires, formés aux méthodes et techniques d'animation, auront sous votre autorité [...] à animer les dépôts et bibliothèques par les moyens divers : expositions, cercles de lecture, conférences, débats, projections, etc. et à introduire le livre et la lecture dans les activités culturelles du département. Je vous engage, en effet, vivement à coopérer avec les divers services publics et associations qui contribuent à l'action socioculturelle et à faire en sorte que la lecture ait la place qui doit lui revenir dans cette action ».

Le paragraphe consacré à l'animation se clôt sur un « je compte sur votre initiative » annonciateur du peu de moyens qui seraient mis à disposition de cette nouvelle mission des BDP, une activité bien souvent littéralement réalisée avec des bouts de ficelle.

En 2002 les 51 BDP qui ont répondu au questionnaire de l'ADBDP¹⁹ sur l'action culturelle pratiquent l'action culturelle, que ce soit en tant que partenaires ou en tant qu'opérateurs ; 41 possèdent un service animation. Il faut toutefois distinguer l'animation culturelle, qui a généralement lieu à l'échelle d'un dépôt, et l'action culturelle, qui se déploie à l'échelle départementale, voire nationale.

¹⁹ GUILBAUD Didier. « L'action culturelle en BDP ». *Les BDP et l'action culturelle. Actes des journées d'étude d'Agén de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt, 12-14 novembre 2002* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2002/ (Consulté le 12.12.03)

2.2.2 L'animation culturelle

Les BDP soutiennent l'animation culturelle par différents types d'action à destinations des bibliothèques de leur réseau. Elles ont pour but de soutenir et de conforter la présence, la visibilité et le rôle des dépôts de la BDP. Dans ces cas de figures, sans doute les plus fréquents, la BDP est prestataire de services. Elle aide les communes à réaliser leurs propres animations par un support logistique, de diffusion de l'information et parfois financier.

Comme le montre l'enquête menée par l'ADBBDP sur l'action culturelle en BDP, les BDP sont majoritairement des centres de ressources qui mettent à disposition des bibliothèques partenaires des expositions et du matériel : grilles d'exposition de type 'caddie', vitrines et autre. Elles prêtent aussi du matériel lié à des activités de lecture de type 'petite enfance' et de présentation de documents. L'aide logistique peut également consister en des listes d'intervenants, des guides (du type « comment réaliser une animation ») et bien sûr par la formation (notamment au conte). La diffusion de l'information passe généralement par le biais du bulletin de liaison et/ou par un affichage dans les locaux de la BDP.

L'animation à l'échelle d'une petite bibliothèque rurale promeut ainsi l'idée de la bibliothèque comme lieu de vie, concept depuis longtemps assimilé par les responsables mais encore mal compris par les élus qui, fort demandeurs d'animations, sont peu donneurs de moyens et de surfaces.

2.2.3 L'action culturelle

Selon la définition donnée par Martine Blanc-Montmayeur lors de son intervention au cours des journées d'étude 2002 de l'ADBBDP consacrées à l'action culturelle, il s'agit d' « instaurer une politique culturelle à l'échelle d'un territoire, ici, le territoire départemental. L'action culturelle s'installe dans la durée. Elle suscite un partenariat exigeant avec les autres acteurs culturels présents »²⁰. Pour citer également la préface de Jacques Perret au livre *L'Action culturelle en bibliothèque*, le partenariat entre services culturels n'est pas une pratique qui va de

²⁰ BLANC-MONTMAYER Martine. « Quelle place pour l'action culturelle dans les missions fondamentales des BDP ? ». *Les BDP et l'action culturelle. Actes des journées d'étude d'Agén de l'Association des Directeurs de Bibliothèques*

soi, chaque service ayant longtemps été refermé sur sa propre professionnalisation. Il « amène les bibliothécaires à se confronter à d'autres univers professionnels qui sont aussi d'autres regards portés sur la bibliothèque, d'autres points de vue sur son identité, sur la manière dont elle est perçue, sur les services qu'elle peut rendre »²¹. À ce titre l'enquête menée par l'ADBDP montre une prédominance forte, en matière de partenariat, des actions menées avec et en direction du réseau.

L'action culturelle implique plus directement la BDP en tant qu'acteur culturel, même s'il s'agit toujours au bout du compte de dynamiser le réseau et de ne pas perdre de vue l'utilisateur final, le public. Elle a une finalité double, à la fois culturelle (faire découvrir des auteurs, des éditeurs, mettre en valeur les collections) et stratégique : il s'agit d'intégrer la BDP dans la politique culturelle du département. Plus généralement comme le souligne Jacques Perret, et c'est là que l'action culturelle la plus prestigieuse rejoint l'animation la plus basique, « il s'agit de signifier à l'esprit de tous (les tutelles, les agents, les partenaires, les publics) que l'on participe désormais d'une 'culture vivante', 'ouverte', 'diversifiée' »²².

2.3. La formation

« La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue » (Charte du bibliothécaire volontaire, Article 4).

2.3.1 La montée en puissance

Oubliée dans les premiers textes relatifs aux BCP, la notion de formation des bénévoles, grandit avec l'idée de relais-bibliothèque, du simple local de dépôt à la bibliothèque municipale à part entière.

Départementales de Prêt, 12-14 novembre 2002 [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2002/ (Consulté le 12.12.03)

²¹ *L'Action culturelle en bibliothèque*, sous la direction de Viviane Cabannes et Martine Poulain. Paris, Cercle de la Librairie, 1998.

La formation fait son apparition officielle dans les missions des BCP avec la circulaire du 17 juillet 1978 : il y est précisé que d'une part la commune s'engage à ce que le responsable du 'relais-bibliothèque' reçoivent une formation élémentaire pour la gestion du dépôt et d'autre part la BCP s'engage à, « si possible » former la personne responsable du dépôt. L'idée toutefois n'est pas nouvelle et Jean-Claude Groshens note que « des sessions de formation ont déjà été organisées ». Avec la circulaire du 1^{er} août 1985 la formation, comme le souligne Alain Caraco « passe du statut d'heureuse initiative, vivement encouragée, à celui d'impérieuse obligation »²³. Il y est écrit que le 'relais-bibliothèque' « est placé sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes salariées ou bénévoles, ayant reçu de la BCP une formation élémentaire et capables de gérer la bibliothèque et de rendre compte de son activité ».

La question de la formation s'est posée avec d'autant plus d'acuité, après la départementalisation des BDP, qu'un nombre important de conseils généraux ont élaboré des programmes d'aide et qu'il devenait de ce fait indispensable de donner aux communes les moyens non seulement d'acquérir des équipements, mais aussi de les faire fonctionner en formant les responsables de ces bibliothèques. Nécessité reconnue de tous, la formation ne s'est pas imposée uniquement dans les textes. Pour reprendre les chiffres du *Guide des BDP*, sur 96 établissements, 45 déclaraient faire de la formation dans l'édition 1991 et 88 dans l'édition 1998. La formation fait désormais partie pour une majorité de BDP des activités de base.

2.3.2 Les différents types de formation

Trois grands types sont généralement distingués : la formation ABF, les formations de base et les journées à thème.

La formation ABF. Formation homologuée depuis 1993, d'une durée moyenne de 120 à 150 heures, elle porte principalement sur les techniques

²² Jacques Perret, op. cit.

²³ CARACO Alain. « La formation des usagers des bibliothèques départementales ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1999, n°1. p.70-74.

bibliothéconomiques 'classiques', catalogage, indexation, bibliographie, et est sanctionnée par un examen. Elle offre aux bénévoles une voie vers la professionnalisation et leur permet de renforcer leur légitimité auprès de leur maire.

Les formations de base. Elles sont généralement considérées comme le bagage minimum pour faire tourner une bibliothèque et les bénévoles sont fortement incités voire obligés à les suivre. Il y a cependant d'assez fortes disparités dans la durée de ces formations et donc dans les exigences des BDP vis-à-vis des responsables des bibliothèques du réseau. Il s'agit souvent d'une première initiation et les responsables sont ensuite encouragés à suivre la formation ABF si elle existe ou des formations complémentaires. Alain Caraco note que « leur contenu, sans être homogène, est généralement essentiellement bibliothéconomique, avec un accent important sur la place de la bibliothèque dans la commune et sur la gestion pratique des prêts et des statistiques. Tous prévoient un minimum d'initiation à la cotation et au catalogage »²⁴.

Les formations thématiques. Les thèmes abordés au cours de ces formations recoupent parfois ceux des formations de base en les approfondissant, ou des sujets particuliers tels qu'un type de littérature ou de musique spécifique (par pays, par genre), l'ameublement, l'informatisation, etc. Ce sont des formules qui correspondent parfois mieux à des bénévoles qui n'ont pas beaucoup de temps pour la formation.

2.3.3 Les objectifs de la formation

Les objectifs poursuivis par la part pédagogique des activités d'une BDP sont multiples :

- donner aux responsables les moyens de faire fonctionner leur bibliothèque ;
- donner aux responsables les moyens d'être de plus en plus autonomes et de plus en plus exigeants ;
- développer les savoir-dire (capacité à expliquer, convaincre, s'imposer)²⁵

²⁴ CARACO Alain. Op. cit.

²⁵ LAREDERET Nicole. « Les réseaux départementaux sous l'angle de la formation savoir-faire et savoir-dire ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, N°5, p. 76-77.

- valoriser les bénévoles ;
- valoriser les membres du personnel assurant les formations ;
- bien positionner la bibliothèque dans sa fonction de conseil technique, position mise en valeur à travers les catalogues de formation et les formations 'décentralisées' ;
- créer du lien (entre ceux qui suivent les formations et leurs formateurs et entre ceux qui suivent les formations entre eux).

La formation apparaît bien comme la « substantifique moelle pour charpenter le réseau et favoriser sa cohésion »²⁶ qu'évoque Joëlle Pinard dans son intervention au cours des journées d'études 2001 de l'ADBDP. Comme le souligne J. Pinard, la formation motive et fidélise les bénévoles, homogénéise les pratiques et s'adapte aux évolutions du réseau. Elle ne fonctionne que par la légitimation du travail de chacun et implique que « le lien entre les pairs ne repose pas sur le besoin d'assistance mais plutôt sur celui de partenariat »²⁷.

2.3.4 Quels formateurs ?

Outre la personne en charge de la conception et de la coordination du plan de formation, poste qui apparaît de plus en plus souvent en tant que tel dans les organigrammes des BDP, deux types de formateurs peuvent intervenir selon qu'il s'agit du personnel de la BDP ou d'intervenants extérieurs. Ces derniers sont de plus en plus présents surtout pour les journées thématiques, où ils font office de personne-ressource, et pour les formations 'longues'. La formation de base est quant à elle considérée comme plus facile à mettre en œuvre par le personnel de la bibliothèque.

S'il semble indispensable de faire appel à des intervenants extérieurs pour les sujets les plus pointus (à moins d'avoir un spécialiste sous la main), il apparaît

²⁶ PINARD Joëlle. « La formation : substantifique moelle pour charpenter le réseau et favoriser sa cohésion ». *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Disponible sur : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (Consulté le 14.12.2003).

²⁷ PINARD Joëlle. Op. cit.

intéressant d'impliquer les personnels des BDP dans une démarche qui, bien que demandeuse de temps, renforce leur légitimité auprès de leurs dépositaires et peut leur permettre de développer leurs connaissances dans tel ou tel domaine. Encore faut-il que le rôle de formateur soit reconnu comme entrant à part entière dans leurs attributions. Comme le fait remarquer Annie Dourlent dans son compte rendu des journées 1997 de l'ADBDP consacrées aux formations : « Il y a sans doute une bataille à mener vis-à-vis des conseils généraux pour faire reconnaître la formation comme une mission à part entière, qui nécessite donc du temps et des moyens »²⁸. On perçoit ici qu'avec l'évolution des modalités d'intervention des BDP se sont les tâches des personnels des BDP qui changent. Il ne suffit pas pour eux de posséder un savoir, il faut aussi accepter de le partager et être capable de le transmettre. Pour citer à nouveau A. Dourlent : « La légitimité des personnels ne tient plus seulement à leur savoir technique [...], mais aussi – et j'ai envie de dire surtout – à leur capacité de formation, de conseil, d'expertise »²⁹.

2.4. Le conseil

L'activité de conseil est souvent associée à celle de formation, ainsi Alain Caraco dans son article sur la création de Savoie-Biblio³⁰ écrit-il que « la formation et le conseil sont la mission principale d'une BDP ». En effet ces deux activités ont des finalités communes (cf. supra « les objectifs de la formation ») et peuvent traiter des mêmes sujets. Il n'en reste pas moins que le conseil et la formation relèvent de modalités d'action différentes.

Le conseil met en jeu une relation plus souple avec les responsables de bibliothèques mais aussi avec les élus qui ne sont que peu susceptibles d'assister à des formations. Le personnel de la BDP y développe une relation individuelle avec son interlocuteur et est à même de rendre un diagnostic personnalisé, plus efficace qu'une formation forcément générale. Par la suite le suivi permet que s'établisse une relation de confiance et une bonne circulation de l'information. Enfin,

²⁸ DOURLENT Annie. « Bibliothèques départementales de prêt et formations ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°4, p. 125-128.

²⁹ DOURLENT Annie. Op. cit.

³⁰ CARACO Alain. Op. cit.

l'activité de conseil amène les personnels de la BDP à se rendre sur le terrain, à mieux connaître leur réseau et à faire montre de leur expertise.

L'activité de conseil peut porter sur une grande variété de domaines réclamant une expertise plus ou moins grandes : études de faisabilité, conception, architecture, aménagement, recrutement, informatisation et suivi, voire instruction des dossiers de demandes d'aides financières.

2.5. Les aides financières

Je n'évoquerai ici que les aides à destinations des bibliothèques du réseau de la BDP en général et pas les aides pouvant concerner la BDP en particulier. Ces aides sont pour partie gérées par les BDP. On peut distinguer quatre niveaux d'aides selon quelles proviennent du département, de la région, de l'Etat ou même de l'Europe. Elles peuvent ou non être spécifiques aux bibliothèques et peuvent concerner l'investissement ou, plus rarement, le fonctionnement.

2.5.1 Les aides de l'Etat

Le Concours particulier créé en 1986 au sein de la DGD est un dispositif volontariste dérogatoire à la règle commune de globalisation des crédits transférés depuis la décentralisation, il comprend deux parts.

La première part finance les dépenses de fonctionnement effectuées par les communes à hauteur d'au moins 60 % du montant moyen des dépenses correspondantes de l'ensemble des bibliothèques dotées d'une bibliothèque municipale (il doit s'agir d'une régie municipale directe, les bibliothèques associatives subventionnées par la commune ne sont pas concernées. Ce taux de concours s'érode régulièrement depuis 1987 (l'enveloppe est fixe et les villes dépensent de plus en plus).

La deuxième part finance les dépenses d'investissement effectuées par les communes et porte sur :

- les opérations de construction, d'extension ou de rénovation de bibliothèques : la surface prévue doit être égale à un seuil minimal de 100 m² et de 0,07 m² par habitant (jusqu'à 25 000 habitants). Les moyens de

fonctionnement (personnel, budget d'acquisition) sont également des critères d'éligibilité.

- les opérations d'équipement matériel et mobilier faisant suite à une opération de construction, extension ou rénovation.
- les opérations d'équipement informatique et multimédia (matériel et logiciel) : des critères de qualité concernant le système informatisé sont pris en compte.

De 1992 à 2001 une troisième part temporaire a été utilisée pour la création des Bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) qui en dépit de leur nom n'ont que peu à voir avec les BDP et leur réseau. En 2003 le ministre de la culture Jean-Jacques Aillagon a lancé un projet de financement de médiathèques de proximité destinées aux zones rurales et aux banlieues, **les 'ruches'**. Selon le directeur du livre et de la lecture Eric Gross, 13 M d'euros de la DGD ont été consacrés aux ruches en 2003 et 3,2 M d'euros spécifiquement assignés à ce projet seront débloqués pour 2004. Il s'agit d'une aide d'investissement aux taux pouvant être plus élevés que la DGD de base, surtout, elle comporte une possibilité d'aide au fonctionnement (dégressive sur trois ans pour la création d'un poste catégorie A ou B de la filière culturelle). Les critères d'éligibilité demeurent assez flous : le seuil de ruralité pas plus que la surface maximale n'étant déterminés. Ils portent classiquement sur la qualité des collections et des services, et, c'est là la principale nouveauté, sur la qualité architecturale.

Par ailleurs un projet de réforme de la DGD bibliothèques est en cours d'élaboration.

Les subventions accordées par le CNL en faveur des bibliothèques au titre de l'aide aux acquisitions d'ouvrages dans les bibliothèques comprennent trois volets.

- La création et extension de bibliothèques, qui s'accompagne de critères concernant le coût des travaux, le budget d'acquisition, le personnel, les horaires d'ouverture. Il s'agit d'une aide forfaitaire (3 100 € pour les 100 premiers m² et 11 € le m² supplémentaire). Un dossier de 1^{re} année de

fonctionnement peut être déposé l'année suivante et permet de bénéficier du même niveau d'aide que pour la création.

- La création ou le développement de fonds thématiques. Attribué pour le développement de collections sur un ou plusieurs thèmes autour d'un projet culturel, s'appuyant sur un fonds d'ouvrages de vente lente ou difficile (ex. théâtre, sciences humaines, sciences et techniques...) en relation avec des actions de médiation, d'animation ou de promotions menées par la bibliothèque. Les critères d'éligibilité sont identiques aux projets de création (sauf travaux).

Il ne peut y avoir cumul sur un même exercice des volets création, 1^{re} année de fonctionnement et fonds thématiques. Le dossier est soumis à la DRAC pour avis.

- L'aide au développement des réseaux départementaux. Les BDP peuvent présenter des demandes de subvention pour les bibliothèques relais de leur réseau récemment créées, agrandies ou rénovées et qui ne remplissent pas les conditions de recevabilité pour solliciter une aide directe.

2.5.2 Les aides des départements

Les aides de la région et du département varient d'une BDP à une autre. En 1999 *Transversales* publie une remise à jour de l'enquête sur l'aide aux communes menée en 1993. Marie-Christine Pascal qui présente ces résultats en vient aux conclusions suivantes³¹ :

- les petites BM sont majoritairement aidées mais les communes de plus de 10 000 habitants commencent à être aidées de plus en plus ;
- si 89 % des BDP sont consultées, seulement 57 % gèrent les dossiers et 63 % ont élaboré des documents à destination des élus ;
- les critères de surface, budget, et formation du responsable sont devenus incontournables ;
- le prêt de mobilier, notamment audiovisuel, est en hausse ;
- les aides à la construction et à l'aménagement, à l'informatisation sont également en hausse et l'aide au multimédia fait son apparition ;

³¹ PASCAL Marie-Christine. « Enquête sur l'aide aux communes ». *Transversales*, 1999, n°70, p. 3-23.

- l'aide à la création de poste croît légèrement ;
- l'aide à l'acquisition commence à se répartir sur les différents supports ;
- l'aide à l'animation est en forte baisse.

Globalement les aides progressent et se diversifient cependant que les critères d'attribution deviennent de plus en plus nombreux et sévères. Il reste encore à les faire respecter et à faire glisser un peu les aides du domaine de l'investissement à celui du fonctionnement. Les conventions apparaissent alors comme un outil incontournable de mise en cohérence des aides et du réseau.

2.5.3 Les conventions

Déjà la circulaire de 1978 parle d'un « engagement réciproque » entre la commune et la BCP « sous forme d'un échange de lettres ». Cet engagement y est « particulièrement recommandé lorsqu'il s'agit de bibliothèques susceptibles de percevoir des financements de l'Etat ». Le système d'aides induit de fait un partenariat avec les communes et sa formalisation ne peut qu'aider à la structuration du réseau. Certes l'obtention des aides, quelle que soit leur provenance, est déjà soumise à des critères structurants. Cependant les partenariats scellés par des conventions sont basés sur la réflexion, la négociation, et supposent par là même une implication des partenaires, ils s'inscrivent dans la durée. En outre ils peuvent permettre d'assurer une cohérence entre les différents types d'aides.

2.6. Rôle d'intermédiaire : organiser la coopération

Les réseaux des BDP sont en pleine évolution et l'intercommunalité et les NTIC apparaissent comme les deux grands axes de ces mutations.

2.6.1 La structuration du réseau

A la notion de réseau traditionnel – une bibliothèque départementale de prêt qui approvisionne en biens matériels (livres, expositions, mobilier...) et immatériels (services, conseil technique, formation, etc.) un ensemble de

bibliothèques géographiquement dispersées –, se substitue progressivement une conception nouvelle du réseau, où l'on retrouve certaines constantes :

- une intercommunalité ;
- une mise en synergie de quelques bibliothèques locales sur des projets particuliers ;
- une délégation de compétence de la bibliothèque départementale de prêt vers de grosses bibliothèques municipales (impliquant l'émergence d'une politique de secteur ?) ;
- une prise en compte des tranches de population supérieures à 10 000 habitants.

2.6.2 Les NTIC

En 1998, l'ADBBDP consacre ses 12^e journées d'étude à la place des BDP dans la société de l'information et part du constat que les BDP sont encore peu engagées dans les NTIC, dont le développement est pourtant une des priorités du ministère de la culture. Le rapport des BDP aux nouvelles technologies est double : il s'agit d'une part d'aider leurs dépôts à prendre part aux nouvelles technologies (s'informatiser mais aussi proposer des espaces multimédias). D'autre part les NTIC sont aussi une opportunité de réduire l'impact de la contrainte géographique, de faire par exemple, circuler les livres plus rapidement et plus efficacement grâce aux catalogues en ligne, de mieux faire connaître les services des BDP à travers la création de sites Web. Le site de l'ADBBDP recense à l'heure actuelle 42 sites Web de BDP (soit un peu moins de la moitié des BDP) dont 16 proposent un accès au catalogue. A l'échelle départementale il ne semble pas que la tendance soit à la création de bases bibliographiques départementales gérées par les BDP, à partir d'un logiciel commun et instituant le catalogage partagé entre toutes les bibliothèques du réseau. Les communes restent libres de leur choix, et les bibliothèques du réseau s'équipent généralement de logiciels différents.

Ainsi l'exploitation des NTIC par les BDP n'en est-elle encore qu'à ses débuts et beaucoup de choses restent à faire dans ce domaine.

Services publics culturels les BDP comme toutes les bibliothèques ont pour mission l'égalité d'accès à la lecture ; services publics départementaux, elles ont pour objectifs spécifiques la promotion du livre et de la lecture dans les communes de moins de 10 000 habitants et l'aide à la création de bibliothèques en zone rurale. La mise en œuvre de ces objectifs doit s'adapter à la réalité de territoires et de réseaux de lecture publique en constante évolution. Elle s'opère à travers des modalités d'intervention variées, prêt de documents, animations, formations, conseils, aides financières, médiation. De leur mise en cohérence dépend une bonne partie de l'efficacité du travail de la BDP.

Le stage d'étude que j'ai effectué pendant trois mois à la BDY m'a permis d'observer un exemple concret d'articulation entre missions, modalités d'intervention et territoire et de réfléchir à des modes de structuration possibles.

II. Le cas de la BDY

J'aborderai la présentation du cas de la BDY en deux temps : je tenterai tout d'abord d'éclaircir son positionnement au sein du département vis-à-vis de ses tutelles, de ses partenaires et de son réseau, ainsi que ses grandes orientations et moyens d'intervention. Dans un deuxième temps je m'attacherai à décrire le fonctionnement de l'offre de service.

1. État des lieux

1.1. La BDY dans son contexte

1.1.1 « Pour un développement équilibré des Yvelines »

Les Yvelines s'étendent sur 2 284 km² à l'ouest de Paris et comptent environ 1 360 000 habitants répartis sur 262 communes (141 rurales, 121 urbaines). C'est le département le plus peuplé de la grande couronne et le cinquième de France, cependant les trois quart du territoire sont à dominante rurale. Cette population est jeune, 28% a moins de 20 ans et si le solde migratoire est négatif la population totale est cependant légèrement croissante. En 2001 le Conseil général des Yvelines (CG 78) a fait le constat d'une « perte relative d'attractivité » et c'est inquiété de ce que « les faiblesses dont souffrent certaines parties du territoire ne se résorb[aient] pas assez vite »³².

Pour y remédier, le 29 novembre 2002, il a approuvé le « Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines ». Ce projet stratégique pour les quinze prochaines années vise à renforcer l'attractivité des territoires et à réduire les disparités locales, selon six axes :

- une urbanisation discontinue, permettant de maintenir un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux ;

³² CONSEIL GENERAL DES YVELINES. *Les Yvelines : Nouvelle politique contractuelle*. Versailles : Conseil Général des Yvelines, 2003.

- une dynamique urbaine s'appuyant sur des pôles économiques bien desservis et fortement reliés entre eux par des moyens de communication et de télécommunication performants ;
- une structuration du développement en secteur rural autour d'un réseau de pôles d'équipement et de services concourant à une organisation du territoire en bassins de vie ;
- un rééquilibrage géographique du développement au profit de la Vallée de la Seine ;
- une organisation renforcée du développement sur les franges de l'Ile-de-France pour limiter les distorsions de concurrence en matière économique avec les territoires des départements limitrophes ;
- la reconstruction de la ville sur elle-même par un travail de requalification du tissu en zone urbaine dense.

Une refonte de la politique contractuelle découlant de ce schéma départemental d'aménagement a eu lieu le 27 juin 2003. Elle met l'accent sur le développement intercommunal (qui se voit gratifié d'un soutien renforcé) tout en réaffirmant un principe de parité. Elle veut s'adapter aux spécificités des territoires existants et à leurs enjeux de développement : ont ainsi été déterminés des territoires à dominante urbaine et à dominante rurale³³.

1.1.2 L'intercommunalité en Ile-de-France

En 2000, 48 groupements à fiscalité propres existent en Ile-de-France³⁴. La population représentée par ces intercommunalités dépasse alors les deux millions d'habitants, soit environ le quart de la population francilienne hors Paris ; 29 % des communes sont regroupées. Ces chiffres, qui demeurent inférieurs aux moyennes nationales (61 % de la population et 58 % des communes regroupées au 1er janvier 2000), recouvrent des contrastes selon les départements. C'est dans les départements de grande couronne à dominante périurbaine et rurale que l'intercommunalité est la plus développée en Ile-de-France. Avec 44 % de la population et des communes intégrées dans un groupement, la Seine-et-Marne est

³³ Voir en annexe p.II la carte des territoires à dominante rurale et à dominante urbaine.

le département leader en matière de coopération intercommunale. Dans le Val d'Oise, l'intercommunalité à fiscalité propre concerne 35 % de la population et 22 % des communes, dans l'Essonne respectivement 25 % et 22 %. Les Yvelines, particulièrement en retard, font exception : en 2000 seulement trois communautés de communes y sont répertoriées.

1.1.3 Tutelles et partenaires

Dans l'organigramme du CG 78 la BDY est rattachée à la Direction de l'enseignement de la culture et des sports (DECS). Mme Anglada, responsable de la culture à la DECS, attend de la BDY « une approche anticipée, réaliste et raisonnée »³⁵ et plus spécifiquement :

- un devoir de veille,
- être en phase avec les réalités du terrain, savoir négocier avec les élus,
- mettre en place la politique de lecture publique du département.

Ce dernier point est quelque peu problématique puisque la politique de lecture publique des Yvelines n'est pas explicitement définie mais doit plutôt se déduire des grandes orientations plus générales déjà évoquées, notamment de la politique contractuelle.

Mme Anglada souhaiterait que soit mise en place une véritable **transversalité** entre les services culturels du département. Elle souhaiterait également que l'activité de **formation** trouve une "concrétisation" : que la BDY obtienne un agrément pour faire de la formation et qu'ainsi la formation dispensée soit plus ouverte et reconnue. Elle place la BDY au cœur des enjeux territoriaux de type conquête des déserts culturels et mise en place de l'intercommunalité.

Au sein du CG 78 la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) et la Direction des systèmes d'information (DSI) sont des structures dont les missions recoupent celles de la BDY. C'est la DAU qui a charge de gérer tout l'éventail des aides à l'investissement proposées aux bibliothèques et la DSI chapeaute tout ce qui relève des NTIC. Depuis 2000 la BDY s'est ainsi appliquée à

³⁴ Chiffres de l'IAURIF, étude disponible en ligne : http://www.iaurif.org/fr/savoirfaire/etudesenligne/intercom1_idf/.

travailler en partenariat avec ces deux directions, que ce soit pour ce qui concerne la réflexion autour des aides (suivi des dossiers, harmonisation des aides) ou l'application des politiques départementales. Mme Evain, responsable du Service des contrats, attend de la BDY qu'elle aide à faire en sorte que les projets se créent dans de bonnes conditions et qu'ils se pérennisent³⁶. La DAU manque de moyens de contraintes pour obtenir des constructions aux normes et la BDY pourrait de son côté mener une réflexion précieuse sur la mise en cohérence des différentes aides qui concernent les bibliothèques (investissement, fonctionnement, informatisation), pour parvenir à faire pression sur les maîtres d'ouvrage.

1.2. Le réseau

1.2.1 La BDY tête de réseau ?

La BDY dessert un territoire étendu et des bibliothèques de nature hétéroclite qui vont du simple dépôt à la petite médiathèque en passant par quelques bibliothèques spécialisées. Elle a hérité de son passé de BCP un nombre important de dépôts scolaires et de prêts directs aujourd'hui en voie de disparition : les écoles sont peu à peu délaissées au profit de la création de BM dans la commune, 40 collèges sont encore irrégulièrement desservis ainsi que deux prêts directs. Elle apporte également son soutien à trois prisons. Dans tout ces cas de figure (écoles, collèges, prisons et aussi maisons de retraites) l'intervention directe de la BDY pallie l'absence (ou le manque de volonté) de bibliothèques municipales dans les communes concernées, qui seraient mieux à même de remplir ces fonctions. Ce qui n'est pas sans poser problème : faut-il continuer à assurer un service minimum et ainsi donner bonne conscience aux mairies qui ne veulent rien faire, ou bien faut-il abandonner ces dépôts au risque que personne ne prenne la relève ?

A côté de ces dépôts spécialisés 112 bibliothèques publiques constituent l'essentiel du réseau de la BDY. Ce réseau est de type centralisé, toutes les

³⁵ Entretien avec Mme Anglada le 26 septembre 2003.

³⁶ Entretien avec Mme Evain le 6 octobre 2003.

bibliothèques dépendent directement de la BDY et n'ont pour beaucoup que peu de rapports entre elles (même si certaines organisent des animations ou des comités de lecture en commun). Par ailleurs le Syndicat d'agglomérations nouvelles (SAN) de Saint-Quentin en Yvelines fonctionne un peu comme une enclave (il est d'ailleurs géographiquement situé dans une zone frontalière du département) et n'a aucun rapport avec le reste du réseau.

Les Yvelines se situent plutôt en dessous de la moyenne en matière de lecture publique. En effet si la taille des collections se situe légèrement au dessus de la moyenne nationale avec un nombre de documents par habitants de 2,22 (moyenne nationale : 2,20) encore faut-il les mettre à disposition dans de bonnes conditions. Or les Yvelines se situent en deçà de la moyenne nationale sur de nombreux plans:

- surface en m² par habitant partout inférieure à la moyenne nationale (0,05m²/hab) sauf dans la zone du SAN où elle est très nettement supérieure et dans les secteurs de Versailles et Rambouillet ;
- horaires moyens d'ouverture au public 15,03 heures contre 19,93 heures ;
- dépenses moyennes de fonctionnement de 6,13 €/habitant contre 16,46 €³⁷.

A première vue le taux de fréquentation n'a pas l'air d'en souffrir 17,33% contre 17,74% pour la moyenne nationale mais si on enlève les chiffres du SAN qui tirent toutes les statistiques vers le haut on tombe à 15,9%³⁸.

1.2.2 L'ABY 78

L'association des bibliothèques des Yvelines (ABY 78) a été créée en 2001. Les Yvelines ont ainsi été le dernier des départements d'Ile-de-France à se doter d'une association de ce type. Ouverte en principe à toutes les bibliothèques des Yvelines, elle rassemble jusqu'à présent surtout des bibliothèques de communes de plus de 10 000 habitants (à l'exclusion de celles du SAN de Saint-Quentin). Des commissions de travail ont été créées portant sur des sujets tels que les NTIC,

³⁷ A noter que ce sont surtout les statistiques des villes de moins de 10000 habitants qui font baisser le chiffre des Yvelines et que ces petites villes ne sont pas toujours bien prises en compte dans tous les départements.

³⁸ Chiffres rassemblés par la BDY dans *La lecture publique dans les Yvelines, Bilan de l'année 2001*.

l'animation, la formation et la carte documentaire. Cette dernière recense les bibliothèques non municipales spécialisées et mène par ailleurs un travail de fond sur l'intercommunalité. La commission formation tend à se positionner comme instance consultative quant aux formations existantes (principalement les stages CNFPT) et parallèlement monte des « journées » : « lecture et petite enfance », « nouveaux médias, nouveaux supports », etc. L'animation reste l'objectif principal, à travers l'élaboration d'un fichier conteurs et l'organisation d'actions culturelles, mais peu de choses ont encore été réalisées dans ce sens.

On voit que les objectifs de l'ABY 78 recourent assez largement les missions de la BDY. Anne-Marie Bailleul, directrice de la médiathèque du Pecq (ville de plus de 10 000 habitants) et présidente de l'ABY 78 conçoit son association et la BDY comme complémentaires et perçoit la BDY un peu comme une caisse de résonance permettant de relayer les informations collectées par l'ABY 78 jusque dans les plus petites bibliothèques. On peut espérer qu'avec le temps (l'ABY n'a après tout que deux ans), une véritable collaboration s'établisse sur les bases d'une répartition claire des missions et domaines de compétences. Dans cette perspective le rythme d'une réunion par an prévue entre les deux structures paraît un peu lent.

1.3. La BDY

1.3.1 Jalons historiques

La BDY est une des BDP les plus anciennes, elle fait partie de la 2^e vague de huit BCP créées par l'arrêté du 5 juin 1946. A ce titre elle a connu toutes les évolutions qui ont jalonné l'histoire des BDP et en porte aujourd'hui encore les traces. Elle desservait au départ la Seine-et-Oise (département immense qui en 1964 sera découpé en trois entre le Val d'Oise, les Yvelines et l'Essonne) avec en 1950, 500 dépôts quasi exclusivement scolaires, le prêt se fait à l'aide de caisse en bois. En 1954 apparaissent les bibliobus et le prêt direct, et dès 1958 les supports se diversifient avec la création de la discothèque. Le prêt de mobilier est mis en place en 1978 et une politique de formation en direction des responsables de

petites bibliothèques est lancée en 1986. En 1992 la gestion des subventions de la lecture publique est confiée à la BDY et en 1998 est créée une aide pour l'informatisation des bibliothèques dans les communes de moins de 10 000 habitants. En 1999 la BDY quitte les écuries du château de Versailles (prestigieuses mais peu pratiques) qu'elle occupait depuis 1967 pour un bâtiment neuf, adapté à ses missions, quoi qu'un peu excentré, situé au Mesnil Saint-Denis. Ce déménagement, qui entraîne un renouvellement partiel de l'équipe, combiné au changement de direction qui a lieu en 2000, entraîne un certain nombre de changements à la BDY. Celle-ci cherche un nouveau souffle, une mise en adéquation de ses missions et de son réseau pour une plus grande efficacité.

1.3.2 Les missions

La BDY possède désormais un document énumérant ses missions, document validé par le Conseil général³⁹. Elle y est affirmée comme « le service de lecture publique du département des Yvelines ». La mission de ce service est prioritairement orientée vers le développement de BM communales ou intercommunales en partenariat avec les communes, sans qu'une limite de taille soit précisée. La desserte de publics spécifiques est clairement identifiée comme une activité compensatoire qui revient de droit aux BM des communes concernées. Les moyens (humains, financiers, documentaires et matériels) mis au service de ces missions sont recensés et surtout les modalités d'intervention sont déclinées, à partir de la définition de la BDY comme un « centre de ressources ».

Sont ainsi énumérées les ressources suivantes :

- documentaires : cette dénomination regroupe le prêt de documents et les activités d'animations, réduites ici aux prêts;
- financières : il s'agit du suivi (et pour certaines aides de la gestion) des subventions à destination des bibliothèques du réseau ;
- logistiques : soutien technique et conseils ;
- pédagogiques : formations initiales ou continues ;

³⁹ Voir en annexe p. IV.

- relationnelles : l'accent est ici mis sur la fonction d'intermédiaire avec les institutions des niveaux régional, national et international, mais aussi avec l'ensemble du réseau de lecture publique ;
- centre d'informations : la BDY a vocation à fonctionner comme service de référence, centralisant, produisant et diffusant des informations dans les domaines de la lecture, des bibliothèques, du livre et des autres documents.

1.3.3 Les ressources de la BDY

La BDY dispose d'une équipe de professionnels qui « outre ses connaissances techniques spécifiques, est formée à l'accueil, au conseil et à la pédagogie »⁴⁰. Elle dispose d'un budget de fonctionnement propre, ainsi que d'un budget destiné aux aides financières versées aux communes pour leur bibliothèque. Elle possède des collections de documents sur tous supports. Enfin, elle est « localisée dans un bâtiment spécifiquement aménagé, qui comporte, outre des bureaux, un garage et des magasins destinés aux collections de documents, une salle de formation et un centre de documentation. Sa gestion est entièrement informatisée et fonctionne en réseau, en interne comme en externe (Intranet et Internet). Elle dispose de plusieurs véhicules, bibliobus et camionnettes, pour rendre régulièrement visite aux bibliothèques des Yvelines et les desservir en documents ».⁴¹

Principaux chiffres (rapport d'activité 2002)⁴² :

Budget total	993 980 €
Budget d'acquisition et d'équipement de documents	234 932 €
Budget accueil, communication et publications	60 779 €
Budget d'aide à l'animation, expositions et formations	15 971 €
Aides financières aux communes	
Subvention de fonctionnement	647 271 €
Subvention d'informatisation	22 798 €
Equipement mobilier	53 370 €

⁴⁰ Op. cit.

⁴¹ Op. cit.

⁴² Pour plus de données chiffrées voir en annexe p.IV.

Personnel	25 personnes
Filière culturelle	18
Filière administrative	4
Filière technique	3
Collections	257 287
Livres adultes	106 355
Livres jeunesse	127 990
Documents sonores	22 485
Cédéroms	362
Total prêts 2002	120 137
Surface bâtiment	1 400 m2 utiles
Nombre de véhicules	5
Dont bibliobus	2

2. Fonctionnement de l'offre de service

Il s'agit ici de donner les principales modalités de fonctionnement, grandes orientations et objectifs des services offerts par la BDY aux bibliothèques de son réseau.

2.1. L'offre documentaire

2.1.1 Les collections

Les collections de la BDY comprennent quelque 200 000 documents, imprimés, sonores, cédéroms. En 2002 dans son rapport d'activité la directrice, Françoise Hecquard, constate la baisse progressive des acquisitions de livres et l'augmentation de la part budgétaire consacrée aux autres supports. « Cela, comme le souligne F.Hecquard, correspond à l'évolution des bibliothèques des communes desservies, qui disposent de plus en plus souvent d'un budget qu'elles consacrent essentiellement aux achats de livres, et qui demandent donc à la BDY de leur

fournir les autres types de documents »⁴³. Le développement important de documents autres que le livre, en particulier cédéroms et DVD est ainsi un des objectifs à court terme de la BDY. Cette diversification des supports suppose, pour quelle se déroule dans de bonnes conditions, un réaménagement progressif des magasins ; mais aussi l'acquisition de matériel permettant la lecture et la présentation en formation de ces types de documents (lecteurs DVD Rom), et à terme le recrutement d'un agent qualifié.

A l'heure actuelle, la BDY prête, outre des documents imprimés (emprunt de minimum 300 documents par an, renouvelés 2 à 3 fois dans l'année), des documents sonores sous forme de CD (entre 300 et 600 par ans, au-delà un budget spécifique est demandé à l'emprunteur) et commence à prêter des cédéroms.

Parallèlement il s'agit de faire en sorte que les bibliothèques du réseau se donnent elles aussi les moyens, en terme de budget mais aussi d'espace et de personnel, d'accueillir de nouveaux supports.

Autre objectif 2002-2005 de la BDY en cours de réalisation, la réflexion autour de la politique documentaire devant aboutir à la réalisation d'un schéma de développement des collections, comportant :

- la charte des collections qui précise les principes régissant l'ensemble de la gestion et du développement des collections de la BDY ;
- le plan annuel qui détermine l'application des principes énoncés dans la charte en fonction des moyens ;
- les protocoles de gestion qui précisent les règles d'acquisition de cotation et de désherbage propres à chaque domaine documentaire.

Ce schéma de développement est particulièrement intéressant du point de vue de la structure de l'offre de service, dans la mesure où son objectif principal est de « mettre en accord l'offre documentaire proposée par la bibliothèque départementale avec ses missions »⁴⁴. Dans cette perspective il entérine une organisation de la desserte entre « réseau bibliobus » et « réseau choix sur place »

⁴³ BDY. *Rapport d'activité 2002*. Versailles : Conseil général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2002.

fondée sur des critères de différenciation des bibliothèques. Ne peuvent accéder au choix sur place que les bibliothèques qui possèdent :

- un fonds propre de plus de 3 000 documents récents,
- un budget d'acquisition supérieur à 1.5 € par habitant,
- une gestion par des personnels formés à la gestion d'une bibliothèque,
- un taux d'inscription supérieur à 15 % de la population à desservir.

Ainsi les bibliothèques les moins performantes sont-elles appelées à être desservies par un bibliobus de 3000 documents imprimés répartis de façon équilibrée par genres et sections. Les bibliothèques les plus performantes sont elles invitées à faire appel à la BDY pour des demandes pointues, des documents de coût élevé et pour diversifier leurs supports. La frontière entre les deux types de bibliothèques n'est bien sûr pas étanches et les avantages du choix sur place se veulent incitatifs. En outre est prévu un système de réservations livrées par navette. Fin 2003 ce document est rédigé et en attente de la validation du Conseil général.

2.1.2 La desserte

L'organisation de la desserte découle directement du Schéma de développement des collections. Elle reste, on l'a vu, essentiellement bicéphale. Cependant les tournées en bibliobus sont amenées à diminuer au profit de l'accueil dans les locaux des bibliothèques ayant un bon niveau de fonctionnement d'une part et de la mise en place d'un service de navette rapide, plus rentable et plus performant, d'autre part. Un bibliobus, sur les trois existants précédemment a déjà été supprimé, et dès 2004 les tournées passeront de trois à deux par an. Les prêts aux écoles ont été progressivement arrêtés, remplacés le plus souvent par la création de BM. Certains prêts directs, dont celui situé dans une ville de plus de 10 000 habitants ne possédant pas encore de BM, sont amenés à disparaître. Simultanément les tâches d'accueil et de rangement des collections sont appelées à se développer.

⁴⁴ BDY. *Schéma de développement des collections de la Bibliothèque départementale des Yvelines*. 2003.

Le service de navette de réservation s'organise autour du passage régulier d'une navette qui livre et récupère les réservations, toutes les trois semaines dans des bibliothèques relais (les planètes) qui centralisent les réservations pour leurs bibliothèques 'satellites', et trois fois par an pour les bibliothèques desservies par le bibliobus. Ce système de navette a été testé sur trois points de desserte et produit un accroissement conséquent du nombre de réservations. L'obtention du véhicule supplémentaire requis auprès du Conseil général n'est cependant pas encore acquise.

2.1.3 L'animation

Le secteur animation se réduit à l'heure actuelle presque exclusivement au prêt d'expositions, qui peuvent être empruntées par toutes les bibliothèques des Yvelines. A noter que la BDY range sous l'étiquette « formation » des activités telles que les comités de lecture qui pourraient être considérés comme des activités d'animation. Ses objectifs dans le domaine demeurent encore modestes :

- suppression des expositions anciennes et renouvellement progressif du stock ;
- diffusion de l'information sur les expositions réalisées par d'autres services du département ;
- soutien à la mise en place locale des expositions et à la mise en valeur des documents ;
- collaboration plus régulière et intensive avec d'autres services culturels sur des actions conjointes. ;

A plus long terme il s'agirait de pouvoir :

- apporter un soutien financier à l'accueil d'auteurs et de spectacles autour du livre et de la lecture ;
- mettre en place un prix littéraire départemental, basé sur une sélection d'ouvrages contemporains par les bibliothécaires des Yvelines et le vote des lecteurs.

2.2. Les aides financières

2.2.1 Les aides de la région

Les aides que la région Ile-de-France est susceptible d'apporter aux bibliothèques sont de deux ordres :

- les contrats régionaux qui sont des engagements conclus par le Conseil régional avec une ou plusieurs collectivités locales de l'Ile-de-France, en vue de réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable fondée sur les critères votés par l'assemblée régionale, et qui fonctionnent sur un modèle comparable à celui des contrats départementaux / ruraux ;
- les aides spécifiques au domaine de la culture et qui peuvent porter sur des 'équipements culturels' ou sur des 'actions culturelles'.

2.2.2 Les aides du département

Dans un contexte d'affirmation d'une politique volontariste en matière d'aménagement de son territoire, le Conseil général des Yvelines, a, en 2002 et 2003, arrêté trois types de dispositifs : les aides spécifiques (aides forfaitaires issues d'anciens contrats), les contrats de droit commun (qui constituent un engagement négocié à caractère pluriannuel sur une ou plusieurs opérations) et les dispositifs exceptionnels. Trois types de contrats (sur huit) sont susceptibles de concerner les bibliothèques.

Les **contrats ruraux** (pour les communes de moins de 2000 habitants) et les **contrats départementaux** (pour les communes de plus de 2000 habitants) concernent tous les travaux de construction, d'extension, de réhabilitation ou de restructuration de bibliothèques, et uniquement pour les collectivités de plus de 2 000 habitants, toutes les acquisitions de premier équipement (matériel et mobilier). La construction ou l'aménagement d'une bibliothèque ne peut constituer que l'une des opérations d'un contrat. En effet, un contrat rural ou un contrat départemental doit comporter au moins trois actions de nature différente, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total pouvant être soumis à

subvention du contrat. Cette règle de pluralité ne s'applique pas dans le cas d'opérations intercommunales, proposées par des groupements de communes. Dans le cadre d'une intercommunalité le taux de financement est également bonifié de 5%.

Les contrats équipements numériques ont pour objectif de donner aux collectivités locales les moyens d'offrir à leur population l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par la création de lieux publics d'accès au réseau Internet. Ils peuvent prendre deux formes :

- l'atelier multimédia, structure intégrée à un équipement existant et ouverte à tous publics, disposant de 3 à 5 postes informatiques en réseau connectés à Internet, avec en moyenne 8 m² par poste, proposant 8 heures d'ouverture hebdomadaire minimum et dispensant une animation minimum de 1h30 par poste et par semaine, assurée par l'animateur de l'équipement auquel il est rattaché ou par un vacataire ;
- l'espace multimédia, structure indépendante, associée ou non à un équipement existant et ouverte à tous publics, présentant les mêmes critères que l'atelier multimédia mais en plus grand.

Ces contrats présente un taux particulièrement intéressant qui peut aller jusqu'à 80% mais qui s'ils subventionnent et les travaux d'aménagement, le matériel informatique et la sécurisation du réseau, ne subventionnent pas l'emploi d'un animateur.

A titre de « dispositifs exceptionnels » la DAU propose aussi des 'contrats départementaux de ville' qui soutiennent les politiques de revalorisation de sites dégradés, et les 'contrats de développement équilibré' qui concernent les projets d'intérêt départemental.

Un certain nombre d'aides spécifiques à destination des bibliothèques existent également et sont elles gérées par la BDY :

Le prêt de mobilier, accessible uniquement aux communes de moins de 2 500 habitants, a été utile pour permettre au plus petits dépôts de se transformer

en bibliothèque et d'accueillir du public, cependant le fait que le mobilier soit prêté paraît de plus en plus aberrant. En effet la plupart des prêts se transforment de fait en dons. Lorsque la bibliothèque n'a plus besoin de ce mobilier, soit parce qu'elle périclité soit parce qu'elle se modernise, le récupérer ne peut être que problématique pour la BDY qui n'en a pas l'usage pour elle-même qu'elle ne peut guère le prêter à une autre bibliothèque et qui n'a pas, par ailleurs, vocation à se débarrasser des encombrants. Ce prêt de mobilier pourrait donc avantageusement se transformer soit en dons de mobilier pour les plus petites communes, ou en subventions accessibles à tous à des degrés divers.

Une **subvention de fonctionnement** est versée aux communes ou associations (loi 1901) gestionnaires de bibliothèques ouvertes à tous publics, à l'exclusion des bibliothèques pratiquant le prêt payant et, des bibliothèques associatives sur le territoire d'une commune où existe déjà une bibliothèque municipale. La subvention est calculée au prorata du budget concernant les achats de livres, les abonnements et les travaux de reliure de l'exercice écoulé, sous condition d'un minimum de dépense de 0,61 € par habitant. Ce qui est loin d'encourager la diversification des supports. Cependant une majoration peut être obtenue, sous condition de rémunération d'un personnel de bibliothèque qualifié et selon l'importance de la commune. Le taux et le plafonnement sont variables en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Cette subvention est problématique dans la mesure où elle ne prend pas en compte les budgets d'acquisitions de supports autres que le livre et n'incite donc pas du tout à la diversification des supports. En outre, elle est versée à la mairie et celle-ci est libre de la reverser, en tout ou en partie à la bibliothèque qui n'a pas toujours connaissance de son montant.

L'aide à l'informatisation des bibliothèques de moins de 10 000 habitants concerne toutes les collectivités locales propriétaires de locaux et maîtres d'ouvrages des opérations. Elle subventionne à hauteur de 30% les dépenses de première installation à l'exclusion des dépenses de renouvellement ou d'extension de matériel existant.

2.2.3 Le rôle de la BDY

Un certain nombre d'aides sont gérées par la BDY sur sa propre ligne budgétaire qui comporte deux programmes, un programme BDY et un autre consacré à l'« aide aux bibliothèques » :

- la subvention de fonctionnement ;
- l'aide à l'informatisation des bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ;
- les aides matérielles aux bibliothèques (prêt de mobilier, aides CNL) ;
- la DGD en faveur de la lecture publique.

Un projet de réforme des aides apportées aux bibliothèques est en cours et devrait être présenté au Conseil Général fin 2003. Il tend à améliorer la cohérence des différents types d'aides et à obtenir la gestion budgétaire de ces aides par la BDY. Il propose entre autres la création d'une subvention mobilier et d'une aide forfaitaire à la mise en ligne du catalogue.

2.3. Le soutien logistique et l'offre pédagogique

2.3.1 Le soutien logistique

Les bibliothécaires⁴⁵ de la BDY conseillent les bibliothèques du département qui en font la demande sur quatre grands domaines de compétence :

- bibliothéconomie (acquisitions, désherbage, catalogage,...) ;
- gestion de la bibliothèque, soutien informatique ;
- construction, extension, aménagement d'une bibliothèque ;
- obtention de subventions.

Cette activité de conseil n'est pas véritablement formalisée, elle relève à la fois de la compétence de chacun, chaque bibliothécaire étant amené à conseiller les bibliothèques placées sous sa responsabilité, et de compétences spécifiques pour les questions les plus pointues. Surtout, le soutien logistique s'appuie sur la formation qui tend à faire des bibliothèques du réseau, même les plus petites, non

⁴⁵ Il est ici question de la fonction et non du grade.

des assistés perpétuels mais des interlocuteurs informés, des partenaires à part entière.

2.3.2 L'offre pédagogique

Après avoir été centre ABF jusqu'en 1999 la BDY a lancé une nouvelle dynamique de formation, avec 37 formations proposées à tous les membres du réseau pour l'année 2002 et surtout une formation minimale obligatoire pour l'ouverture de toute nouvelle bibliothèque et une formation longue fortement conseillée. Ces formations sont ouvertes à tous, bien que les formations longue et minimales soient plus spécifiquement orientées vers les plus petites bibliothèques et les personnels peu ou pas formés. Un catalogue semestriel est envoyé à toutes les bibliothèques des Yvelines et la plupart des formations proposées sont gratuites.

L'offre de pédagogique se décline en :

- formation longue / formation minimale ;
- matinées nouveautés jeunesse ou discothèque ;
- journées à thème ;
- stages (catalogage, discothèque,...) ;
- démonstrations (informatisation, mobilier,...).

Egalement inscrits au catalogue formation trois comités de lecture ont été mis en place (cédéroms, bandes dessinées, science-fiction) ; organisés par les bibliothécaires de la BDY, ils sont ouverts à toutes les bibliothèques des Yvelines. Par ailleurs les bibliothécaires de la BDY participent à des comités de lectures organisés par d'autres bibliothèques.

Ces actions de formation ont principalement lieu dans les Yvelines et à Versailles. Quelques unes ont pu avoir lieu dans d'autres bibliothèques du réseau : la pratique n'est pas encore très répandue car certaines formations rassemblent beaucoup de participants et demandent suffisamment de place. Cependant la délocalisation des formations est souhaitable dans la mesure où la BDY est fortement excentrée, mais aussi parce que les stagiaires apprécient toujours d'avoir l'occasion de visiter une nouvelle bibliothèque.

2.4. Le centre d'informations et la communication

2.4.1 Les outils de communication

La BDY s'est dotée depuis 2000 d'un certain nombre d'outils de communication.

La base de données Evalbib, qui permet de rassembler à la fois les coordonnées, les informations pratiques et les données statistiques sur l'ensemble des bibliothèques des Yvelines a été implantée et les données 2002 ont été entièrement saisies. Cette base a permis de mettre en ligne un annuaire des bibliothèques des Yvelines sur le site Internet de la BDY.

Celui vient tout juste d'être terminé⁴⁶. Il est conçu non pas comme une vitrine de la bibliothèque départementale mais comme un véritable outil de travail qui propose des fiches synthétiques sur les aides financières, le fonctionnement du prêt, etc. Ce choix le rend d'une densité quelque peu rébarbative mais en fait une mine d'informations pour tous les acteurs de la lecture publique dans les Yvelines. On peut cependant s'inquiéter d'un éventuel abandon du support papier pour certains documents informatifs quand on sait le petit nombre de bibliothèques reliées à Internet (moins de la moitié). Toutefois la création d'espaces Internet est une des priorités du département.

La mise en ligne du catalogue, sur le site Web, a été planifiée mais n'a pas encore été réalisée. Elle devrait permettre de faciliter grandement les relations entre la BDY et les bibliothèques disposant d'Internet, qui se trouvent être aussi le plus souvent les bibliothèques les plus développées.

Enfin une réinformatisation de la gestion documentaire est prévue pour 2004.

2.4.2 Les publications

La BDY assure la publication trimestrielle d'un bulletin départemental d'informations sur la lecture publique (*Yvelire*) : il existe depuis 1986 et a été rénové et développé depuis décembre 2001. Ce bulletin constitue non seulement un

⁴⁶ Adresse URL : <http://bdy.archimed.fr>.

moyen de ‘faire passer’ des informations sur les activités de la BDY (rubrique « actualités de la BDY) mais il constitue aussi un relais de l’action de formation et de conseil (rubriques « coup d’œil sur le métier », « dossier » et « coups de cœur »), il permet une ouverture vers le réseau (rubriques « actualité du réseau » et « culture infos 78 ») et se risque même à un petit appel du pied en direction des élus (rubrique « Elus infos » qui informe par exemple ceux-ci sur la question de « la sécurité des locaux d’une bibliothèque »).

Des budgets spécifiques ont également été attribués à la réalisation de plaquettes et de catalogues décrivant les différents services assurés par la BDY (formations, expositions, service de prêt des documents, bibpro).

Enfin l’accent est mis sur le développement de bibliographies thématiques (sur la bande dessinée, sur les romans pour adolescents, le roman policier, les métiers des bibliothèques, etc).

2.5. Eléments de structuration

2.5.1 La structuration géographique

Depuis 2000 le territoire a été découpé en zones de cohérence calquées sur un découpage réalisé par la DAU⁴⁷. Ce système permet d’intégrer les bibliothèques des villes de plus de 10 000 habitants : chaque bibliothécaire est responsable de toutes les bibliothèques de sa zone. Des formations en internes ont été organisées pour les responsables de zones. En effet ceux-ci ont en charge non seulement les tournées bibliobus et l’accueil sur place mais aussi :

- des conseils en matière de désherbage, de choix de livres ;
- un suivi des projets (construction, rénovation, informatisation,...) ;
- l’instruction des dossiers de subvention de fonctionnement ;
- la circulation des informations (de la BDY vers ses dépositaires et réciproquement).

⁴⁷ Voir carte en annexe p.VI.

Trois réunions par an par groupes de zones sont organisées en interne pour assurer le suivi de chaque zone. Pour l'instant la remontée des informations n'est pas encore au point, elle demande en effet un travail de compte rendu dont il faut prendre l'habitude de s'acquitter régulièrement puisqu'il s'agit de consigner dans le dossier de chaque bibliothèque toutes les informations la concernant.

Ce système de 'zonage' apparaît cependant encore comme un outil d'organisation interne qui n'affecte que peu les bibliothèques des Yvelines. Des réunions et / ou des animations de secteurs restent à organiser pour les impliquer.

2.5.2 Structuration de la desserte, structuration de l'offre de services

L'organisation de la desserte et de l'offre de services de la BDY reste très centralisée. Le retard important des Yvelines en matière d'intercommunalité n'aide pas au développement de bibliothèques intercommunales qui pourraient servir de point d'appui. Des collaborations plus ou moins informelles existent cependant telles que les comités de lecture (à l'initiative ou non de la BDY) ; par ailleurs la délocalisation de certaines formations va dans le sens d'une organisation plus souple et plus décentralisée de l'offre de service.

La BDY a, en outre, mis en place un groupe de réflexion ; le groupe réseau, qui, à partir d'un projet concernant principalement l'organisation et la structuration de la desserte, s'oriente peu à peu vers une structuration des services. Ce groupe a ainsi mis au point les critères permettant de distinguer le « réseau bibliobus » et le « réseau choix sur place »⁴⁸ et a élaboré le système de navette de réservation. Celui-ci, en ce qu'il repose sur l'intervention de bibliothèques relais, appelées planètes, qui centralise les réservations pour des bibliothèques proches géographiquement (leurs 'satellites'), constitue un premier pas vers une organisation décentralisée de l'offre de service. Point d'appuis de diffusion de documents prêtés et de publications, ces 'planètes' pourraient par la suite assumer des fonctions plus étendues. C'est aussi un moyen de renforcer les liens entre les bibliothèques du réseau et donc de renforcer le réseau lui-même.

⁴⁸ Voir infra p. 44.

La BDY s'oriente de plus en plus vers une clarification de son offre de service et une structuration tendant à offrir des services différenciés en fonction de besoins différents. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des possibilités contractuelles offertes par le département et des grandes orientations d'une politique d'aménagement du territoire qui tend à équilibrer tout en préservant les spécificités (rurales/urbaines).

Un tel ajustement ne peut cependant passer que par une connaissance approfondie des bibliothèques du réseau, de leurs attentes et de leurs besoins. L'enquête que j'ai pu mener durant mes trois mois de stage auprès des responsables de bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants est une première étape exploratoire dans ce projet. Les conclusions que j'ai pu en tirer et les propositions qu'elles m'ont inspiré sont purement indicatives.

III. Quelle structure pour quelle offre de service ?

1. Méthodologie de l'enquête

1.1. Les objectifs de l'enquête

1.1.1 Pourquoi une enquête ?

La problématique des modalités d'intervention pose un certain nombre de questions concrètes : comment intervenir ? selon quels critères ? Et surtout, comment intervenir efficacement, conformément aux attentes et aux besoins (qui peuvent se révéler distincts) des bibliothèques du réseau ? Un certain nombre d'éléments de diagnostic étaient déjà à ma disposition pour évaluer ces aspects : les informations contenues dans *Evalbib*, les enquêtes menées sur les fonds propres des bibliothèques au cours de la réflexion toute récente sur la politique documentaire, l'expérience et les connaissances des responsables de zones⁴⁹.

F.Hecquard m'a tout de suite suggéré d'« aller voir sur le terrain » : il s'agissait en effet de ne pas réfléchir seul. Au bout de trois ans de réformes et de nouveaux projets une enquête sur le terrain devait me permettre de faire un premier bilan. Il a donc été établi que je rencontrerai un certain nombre de 'dépositaires' et, dans la mesure du possible, d'élus et de personnels du Conseil Général⁵⁰ pour aborder avec eux la question du rôle de la BDY, de l'adéquation de ses modalités d'action avec leurs attentes et d'éventuelles possibilités d'évolution.

⁴⁹ Je n'ai pas eu, et c'est regrettable, le temps de conduire des entretiens formels avec ceux-ci, mais j'ai eu de nombreuses discussions avec la plupart d'entre eux.

⁵⁰ Ces entretiens n'ont que peu servi à leur but premier défini ici, ils m'ont plutôt permis de mieux saisir la position de la BDY au sein du Conseil général et les grandes problématiques d'aménagement du territoire dans les Yvelines. A ce titre ils ont été évoqués plus haut dans le présent mémoire, cf. p. 36 et 38.

1.1.2 Le choix de l'entretien

Il m'est rapidement apparu que l'entretien était la méthode à adopter :

- n'ayant jamais travaillé en BDP je ne connaissais que très peu les enjeux et n'était pas en mesure d'élaborer rapidement un questionnaire pertinent ;
- la souplesse de l'entretien devait laisser la place aux interlocuteurs de construire un discours, de développer leur point de vue sur le sujet proposé ;
- il était d'emblée entendu que je m'adresserai à un public restreint d'interlocuteurs choisis

L'entretien constituant le mode de collecte d'information principal de cette enquête, un certain nombre d'hypothèses ont été élaborées et des questions structurantes ont été prévues. Ces questions reposent sur les missions de la BDY telle qu'elle les a elle-même définies et sur les discussions que j'ai pu avoir avec F.Hecquard et avec les responsables de zones⁵¹.

1.2. Préparation, réalisation et l'analyse

1.2.1 La sélection des interlocuteurs

Une sélection des 'bibliothèques à ne pas rater' a été opérée en compagnie de la directrice de la BDY ainsi que de chacun des responsables de zones. Les critères de sélection étaient de deux ordres, d'une part il s'agissait d'obtenir un panel diversifié, d'où l'importance de choisir des bibliothèques de :

- zones différentes ;
- niveaux de développement différents (classement ADBDP)⁵² ;
- tailles de population des communes différentes ;
- statut des bibliothèques (municipales et associatives) et des responsables (salariés, bénévoles) différents.

⁵¹ Voir en annexe la liste indicative des grands thèmes à aborder, p.VIII.

⁵² Voir la Typologie des bibliothèques publiques définie par l'ADBDP. Disponible en ligne à l'adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/bibliotheconomie/typologie-bib.htm>

D'autre part, compte tenu du choix qui a été fait d'emblée d'opter pour des entretiens, il est apparu nécessaire de s'adresser à des dépositaires qui auraient "des choses à dire" :

- des partenaires pour la réflexion, de préférence des responsables.

La contrainte temporelle m'a finalement conduite à ne rencontrer que des responsables de bibliothèques de commune de moins de 10 000 habitants. Une enquête mériterait d'être menée auprès des bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants vers lesquelles la BDY compte également orienter ses services.

1.2.2 La réalisation de l'enquête

Les interlocuteurs présélectionnés ont été contactés par téléphone et rendez-vous a été pris. A noter que tous les responsables de petites bibliothèques contactées ont accepté de me rencontrer. Le plus souvent les entretiens ont eu lieu alors que la bibliothèque était fermée au public. Les élus ont été beaucoup plus difficiles à joindre et à encore plus à rencontrer. Je n'en ai finalement vu que deux et plutôt que de consacrer un compte rendu exhaustif à ces rencontres j'ai préféré intégrer ce qu'elles avaient pu m'apprendre à l'ensemble de ma réflexion.

A deux exceptions près les rencontres ont eu lieu in situ, ce qui m'a permis de mettre en balance les propos recueillis avec les faits observés et d'appréhender directement des problématiques telles que le manque de place ou la présence plus ou moins importante des documents prêtés par la BDY dans le fonds. Je m'y suis rendue le plus souvent seule au moyen d'un véhicule léger mis à ma disposition par la BDY et le fait d'avoir à effectuer le trajet BDY / bibliothèque interrogée a été l'occasion d'expérimenter les conditions géographiques du rapport de la bibliothèque concernée à la BDY. En outre la localisation de la bibliothèque dans la commune et la clarté avec laquelle sa présence est ou non signalée se sont elles aussi révélées très instructives.

Toutes les personnes interrogées m'ont permis de prendre des photos de leur bibliothèque ce qui a, à plus d'une reprise, servi efficacement à me rafraîchir la mémoire.

1.2.3 L'analyse des résultats

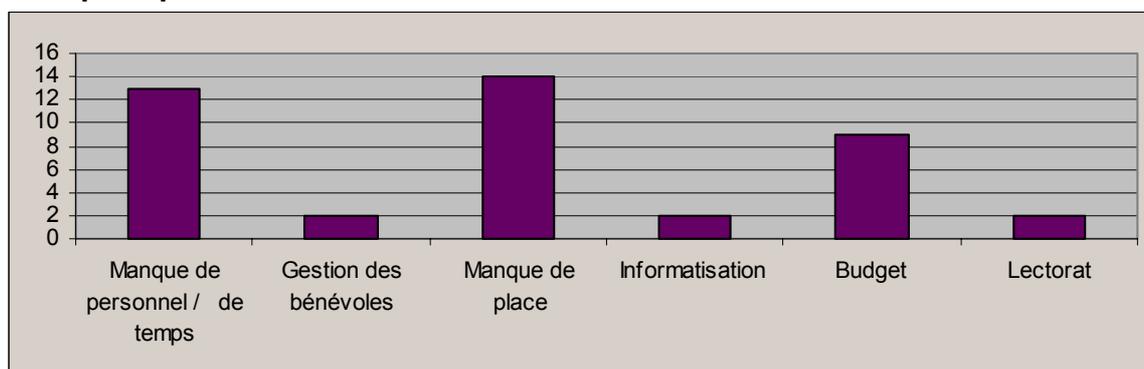
Les vingt-quatre entretiens effectués ont ensuite été synthétisés et restructurés autour des grands axes de réflexions préétablis et des réflexions qu'ils ont suscité. Ils ont alors pris la forme de tableaux Excel où les réponses étaient classées par bibliothèque (avec un certain nombre de critères – zone, taille de la commune, niveau de développement de la bibliothèque, territoire rural/urbain, personnel bénévole/salarié – associés à chaque bibliothèque et par thème, et exprimées dans un premier temps en langage naturel. Dans un deuxième temps ces réponses ont été normalisées afin d'évaluer les grandes tendances par thème et par type de bibliothèque.

2. Les résultats de l'enquête

2.1. Difficultés et objectifs

2.1.1 Difficultés

Principaux problèmes



Manque de personnel / de temps / de place : éléments qui altèrent le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Gestion des bénévoles : l'interrogé a un rapport problématique aux bénévoles travaillant dans sa bibliothèque.

Informatisation : le fait que la bibliothèque ne soit pas informatisée handicape gravement son fonctionnement.

Budget : le budget (d'acquisition ou spécifique) n'est pas suffisant / est en baisse.

Lectorat : le lectorat est anormalement bas.

Les difficultés rencontrées par les personnes interrogées sont principalement de trois ordres : ils manquent de place, de temps (de personnel) et d'argent.

Le **budget** d'acquisition de livres n'est pas celui qui fait le plus cruellement défaut. Comme il conditionne à lui seul (avec l'équipement) le montant de la subvention de fonctionnement versée par le conseil général, il est généralement d'un niveau décent. Ce sont les budgets spécifiques, dédiés à l'achat d'autres supports, de petit mobilier, et surtout aux animations (payer des décorations, du matériel d'exposition, un conteur, un auteur) qui manquent.

Le manque de **place** revient très fréquemment, ce qui n'est pas une surprise dans la mesure où les bibliothèques municipales des Yvelines ont une surface moyenne par habitant inférieure à la moyenne nationale. Il influe sur le développement du fonds (imprimé et surtout sonore) et sur les activités d'animation. Le manque de place est cependant un problème qui affecte très différemment les bibliothèques. Les plus affectées sont les bibliothèques de niveau 4⁵³, suivies des bibliothèques de villes entre 5 000 et 10 000 habitants et enfin des bibliothèques situées en zone urbaine.

Le manque de **temps** relève d'une problématique complexe :

- besoin criant de la création d'un poste salarié ;
- problème de gestion d'équipe (souvent mixte, salariés – bénévoles) ;
- responsable qui ne veut pas ou ne peut pas investir plus de temps sans vouloir pour autant confier la bibliothèque à quelqu'un d'autre.

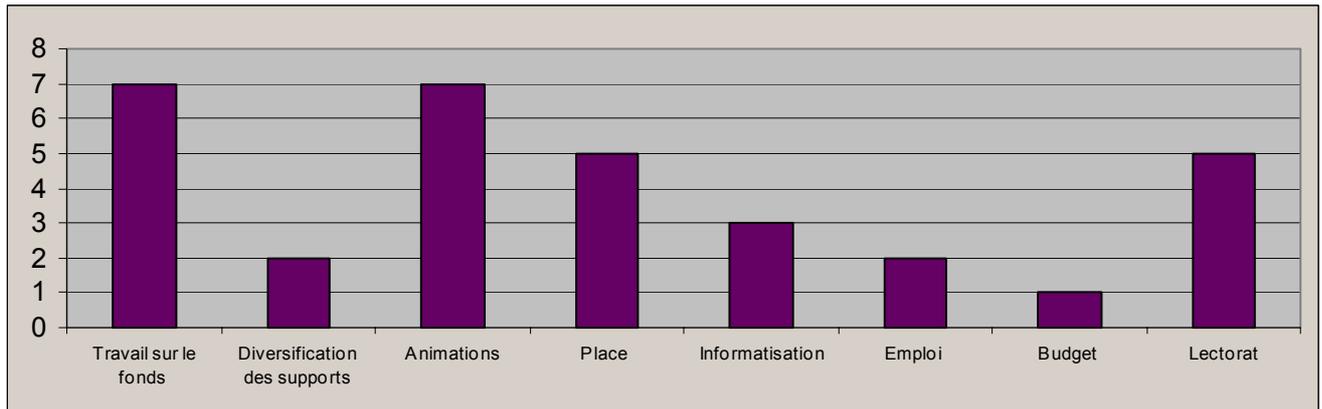
Le manque de temps pose problème à tous les niveaux : traitement des documents, diversification des supports, horaires d'ouvertures, animations, formations.

⁵³ Il apparaît évident que les bibliothèques de niveau 4 souffrent d'un manque de place puisque la surface est l'un des critères évalués, ce qui est plus intéressant c'est que ces mêmes bibliothèques ne déplorent pas de problèmes particulier au niveau du personnel ou du budget (2 autres des 4 critères) ce qui laisserait entendre que le manque de place est tel qu'il suffit à lui seul (ou avec la faiblesse des horaires d'ouverture) à faire basculer ces bibliothèques en niveau 4.

Il semble moins affecter les bibliothèques des villes entre 5 000 et 10 000 habitants et surtout, il se fait cruellement sentir dans les structures où le personnel est en partie salarié et en partie bénévole.

2.1.2 Objectifs

Principaux objectifs



Travail sur le fonds : inventorier, classer, désherber, le fonds.

Diversification des supports : mettre à disposition de nouveaux supports.

Animations : faire plus d'animations.

Place : obtenir plus de place (extension, déménagement).

Informatisation : obtenir l'informatisation de la bibliothèque, la connexion à Internet.

Emploi : obtenir la création d'un emploi ou la rémunération d'un emploi existant.

Budget : obtenir un accroissement du budget global ou la création d'un budget spécifique.

Lectorat : augmenter le lectorat.

Les difficultés concrètes sont telles que les dépositaires interrogés s'inscrivent plus dans une logique de moyens que de fins. La question étant non pas : qu'est ce que je vais faire de ma bibliothèque, mais plutôt comment vais-je arriver à faire quelque chose de ma bibliothèque ?

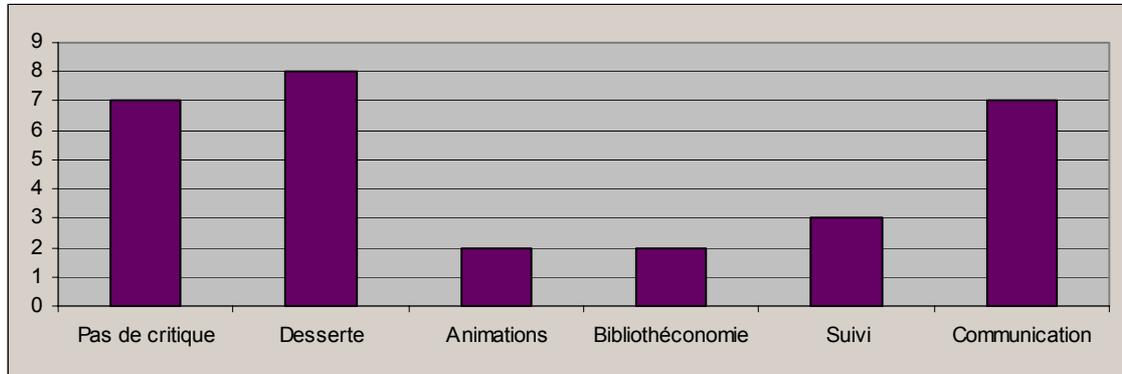
Ainsi seul un dépositaire sur cinq a pour visée directe l'accroissement de son lectorat. Les autres objectifs rencontrés s'ordonnent autour de deux axes principaux de deux démarches complémentaires :

- améliorer les conditions de travail : obtenir plus de place, informatiser, obtenir la création d'un emploi, l'augmentation d'un budget.
- accroître l'attractivité de la bibliothèque : travail sur le fonds (désherbage, création d'un fonds spécialisé), diversification des supports, animations.

2.2. Perception de la BDY

2.2.1 Aspects négatifs

Critiques



Pas de critique : l'interrogé se déclare satisfait des services de la BDY, à tous les points de vue.

Desserte : l'organisation du système de desserte (bibliobus/choix sur place) ne satisfait pas l'interrogé.

Animations : l'aide en matière d'animations, proposée par la BDY, ne satisfait pas l'interrogé.

Bibliothéconomie : certains choix bibliothéconomiques (classification, cotation,...) de la BDY ne satisfont pas l'interrogé.

Suivi : le suivi de tel ou tel projet de la bibliothèque concernée par la BDY laisse parfois à désirer.

Communication : la BDY ne communique pas assez sur ses activités, projets, contraintes,...

Un nombre important des interrogés, près du tiers, se refusent à émettre quelque critique que ce soit à l'encontre de leur BDP. A cela plusieurs explications possibles :

- des réticences à se confier, à « officialiser » en quelque sorte des récriminations souvent exprimées oralement.

Pour tenter quand même une explication moins circonstancielle on peut avancer que :

- un certain nombre des dépositaires interrogés jouissent d'une autonomie importante et, souvent faute de temps, n'ont que très peu recours à la BDY, il apparaît alors naturel, quoi que pas toujours vérifié, qu'elles n'aient que peu de critiques à émettre ;
- dans l'ensemble les personnes interrogées, même parmi les plus virulentes, sont très attachées à la BDY et considèrent comme un plus tout ce qu'elle peut leur apporter : attachement classique des usagers à leur service public.

A noter que ce sont surtout les responsables de bibliothèques de communes de moins de 2000 habitants qui n'expriment pas de critiques et, plus généralement, les

responsables de bibliothèques situées en territoire rural se montrent beaucoup moins critiques que ceux situés en zone urbaine.

Deux problématiques majeures reviennent toutefois une fois sur trois dans la conversation concernant l'évolution du système de desserte et un déficit de communication. Là où la problématique liée à la desserte accentue l'aspect usager de la relation à la BDY (les bibliothèques ne sont pas satisfaites des modalités d'accès aux documents proposées par la BDP), l'exigence d'une meilleure communication est une demande de partenaire.

La desserte de la BDY est structurée selon deux modes :

- les tournées bibliobus qui offrent un choix de livres grand public pour les bibliothèques les moins développées
- le choix sur place qui offre un choix plus large et plus pointu aux bibliothèques ayant déjà un fonds propre important.

Dans une perspective de structuration cohérente du réseau chaque dépositaire est régulièrement incité à basculer dans le mode de desserte qui convient le mieux à son stade d'évolution. D'où le mécontentement des bibliothèques qui perçoivent le passage du choix sur place à la tournée comme une punition et surtout pour celles qui se satisfaisaient parfaitement d'un bibliobus généralement composé sur mesure et à qui le choix sur place pose problème (trop loin, prend trop de temps, pas de véhicule à disposition,...).

La desserte est surtout critiquée par les bibliothèques de plus bas niveau, situées dans des villes entre 5 000 et 10 000 habitants.

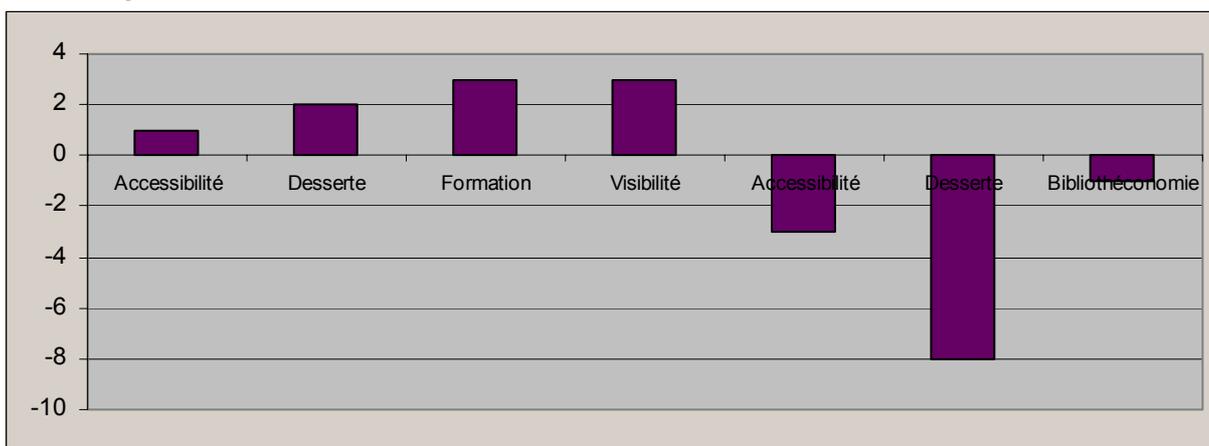
Les difficultés liées à la transformation de la desserte sont accentuées par un manque perçu au niveau de la **communication**. Le tiers des responsables interrogés ont le sentiment de ne pas être suffisamment tenus au courant des changements apportés par la BDY et des objectifs qui motivent au fond ces évolutions. Cette critique relève tout à la fois d'une revendication des plus contemporaine de transparence, mais aussi d'une volonté d'être considéré par la BDY comme un partenaire à part entière que l'on tient informé et qu'idéalement

on fait participer à la réflexion. Ce problème est renforcé par le fait que depuis son déménagement et son changement de direction, il y a trois ans, la BDY a mis en chantier de nombreux travaux.

2.2.2 Perception des évolutions

Ces changements, s'ils sont accueillis avec joie par beaucoup, sont aussi ressentis par d'autres comme d'incompréhensibles secousses qui perturbent une pérennité synonyme d'immobilisme : le rapport de certains dépositaires à la BDY frôlant la caricature du vieux couple. Au rang des évolutions controversées la recotation simplifiée et le classement des documentaires adultes avec les documentaires enfants. Seule fait l'unanimité la « dynamique positive de formation », même si d'aucuns regrettent l'arrêt de la formation ABF.

Perception des évolutions⁵⁴



Accessibilité+ : le déménagement a rendu la bibliothèque plus facile d'accès, ses locaux sont plus pratiques.

Desserte + : l'organisation du système de desserte a évolué positivement.

Formation + : la formation est perçue comme une dynamique positive.

Visibilité + : l'existence et les activités de la BDY sont mieux connues.

Accessibilité - : le déménagement a rendu la bibliothèque moins facile d'accès.

Desserte - : l'organisation du système de desserte a évolué négativement.

Bibliothéconomie - : des changes d'ordre bibliothéconomiques (ex : la recotation) initiés par la BDY, sont perçus négativement.

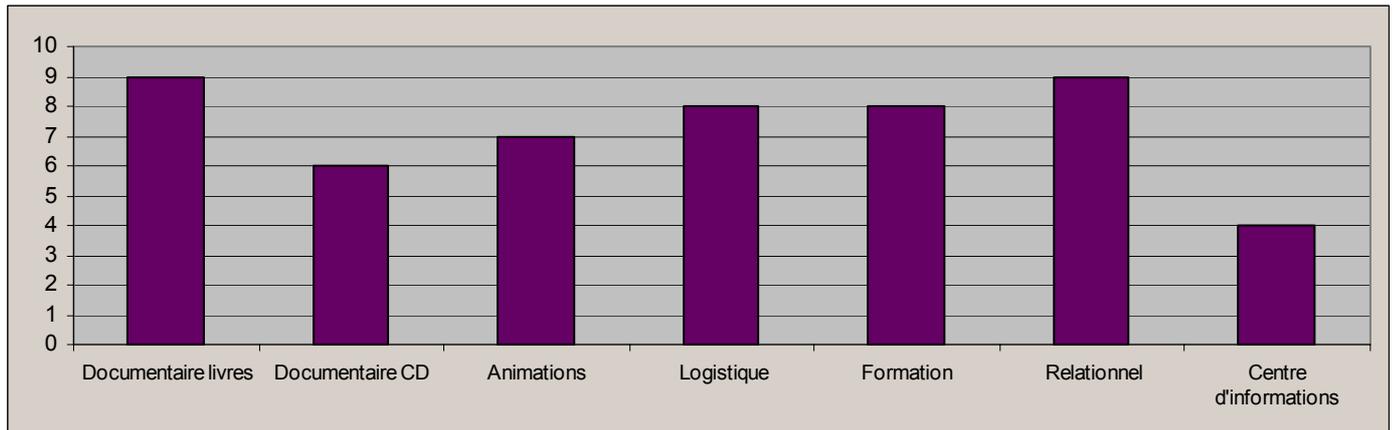
Si récriminations bibliothéconomiques et engouements pour la formation sont autant de symptômes du fort degré d'implication et de professionnalisme des

⁵⁴ Les éléments qui apparaissent en positif sont les évolutions perçues positivement, ceux qui apparaissent en négatif sont les changements perçus négativement.

dépositaires (salariés ou non) interrogés, il ne faut pas non plus omettre de préciser que le changement qui est peut-être le plus fortement perçu est celui du rapprochement ou de l'éloignement géographique induit par le déménagement.

2.3. Attentes vis à vis de la BDY

Attentes



Documentaire livre : le prêt de document imprimé constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Documentaire CD : le prêt de CD constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Animations : l'aide à l'organisation d'animations constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Logistique : le soutien logistique, les conseils, constituent une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Formation : l'offre pédagogique constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Relationnel : la capacité de la BDY à créer du lien avec et entre les membres du réseau, les tutelles et les partenaires, à communiquer, constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

Centre d'informations : l'offre de ressources sur les métiers du livre et de l'information constitue une attente primordiale vis-à-vis de la BDY.

A la question "qu'attendez-vous avant tout de la BDY ?", les réponses tombent inmanquablement dans le champ des services offerts par la BDY, soit que ces services correspondent aux besoins des bibliothèques, soit que les responsables, pragmatiques, n'attendent de la BDY que ce qu'elle peut leur apporter, soit encore, que les attentes des bibliothèques aient en quelque sorte été forgées par les modalités d'action de la BDY (ce qui tendrait à supposer que les BDP bâtiraient des bibliothèques à leur image).

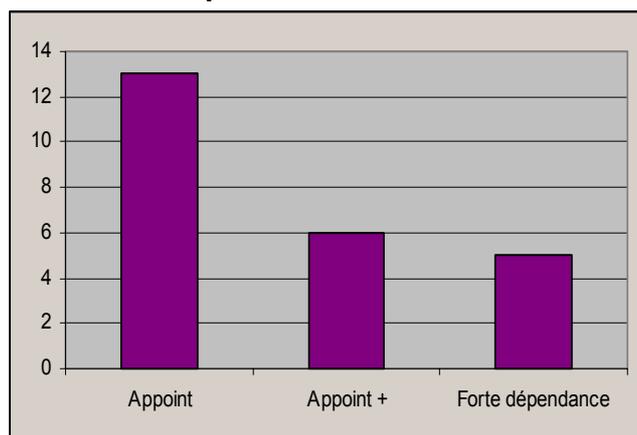
Jusqu'à trois réponses ont été comptabilisées par interlocuteur.

2.3.1 Le prêt de documents

Les deux tiers des personnes interrogées mentionnent le prêt de document, imprimés ou sonores, dans ce qu'ils attendent avant tout de la BDY. Pourtant, plus

de la moitié de ces mêmes dépositaires n'ont, de leur propres dires ou aux vues de leur fonds, recours aux documents de la BDY que comme appoint. Cette réaffirmation théorique du rôle de pourvoyeur de documents de la BDY dénote d'un attachement global des dépositaires aux missions traditionnelles des BDP même si pour certains ces services ne les concernent pratiquement plus.

Documents imprimés



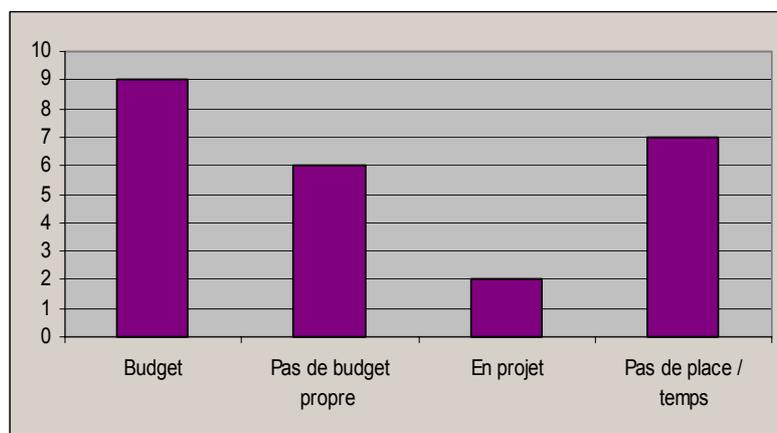
Appoint : les emprunts faits à la BDY ne servent qu'à titre d'appoint aux fonds propres, la bibliothèque pourrait se passer du prêt systématique de documents imprimés.

Appoint + : les emprunts faits à la BDY restent en appoint mais sont nécessaires au renouvellement du fonds et à son attractivité.

Forte dépendance : la bibliothèque dépend de la BDY pour son approvisionnement en documents imprimés, pour l'équilibre et la diversité de son fonds.

L'attente en matière de prêt de documents imprimés est la plus sujette à variation selon la taille de la commune et la taille de la bibliothèque, cependant ce qui apparaît déterminant et qui entraîne les variations les plus importantes c'est le niveau de la bibliothèque : plus il est bas et plus la bibliothèque est dépendante du prêt de livre.

Le prêt de CD audio



Budget : la bibliothèque possède un budget d'acquisition de CD.

Pas de budget propre : la bibliothèque emprunte des CD à la BDY mais ne possède pas de budget d'acquisition de CD.

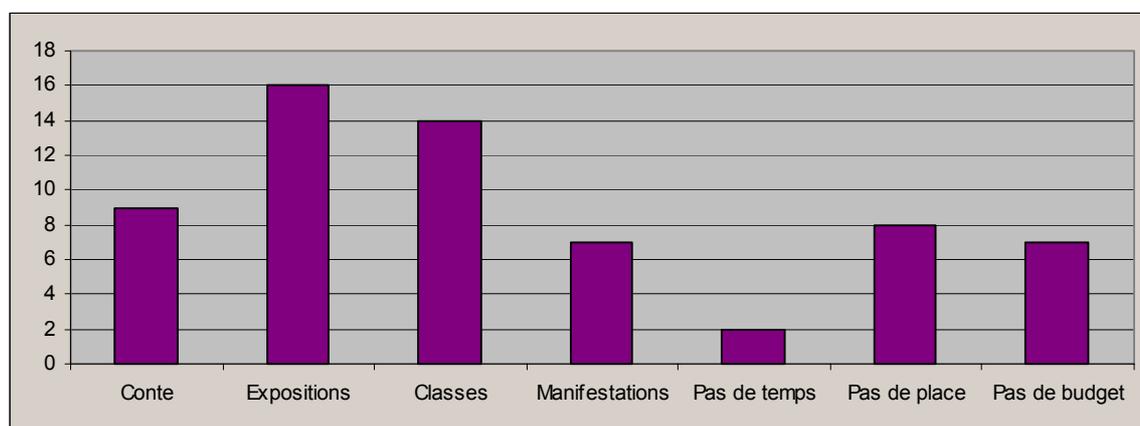
En projet : la bibliothèque a le projet de créer un coin discothèque dans sa bibliothèque (avec ou sans budget propre)/

Pas de place / pas de temps : la bibliothèque ne possède pas de coin discothèque soit par manque de place soit par manque de temps.

La BDY permettant d'emprunter un fonds de démarrage 300 CD, les bibliothèques qui n'en possèdent pas invoquent inmanquablement le manque de place et le manque de temps. A l'autre bout de la chaîne les bibliothèques qui en plus des fonds empruntés à la BDY possèdent un budget conséquent se retrouvent face à une problématique qui s'apparente à une crise de croissance : comment créer une discothèque sans discothécaire, c'est-à-dire où trouver le temps et les compétences ?

2.3.2 L'animation

Les attentes en termes de développement d'une politique d'animation sont primordiales pour un peu moins du tiers des interrogés.



Conte, expositions, classes, manifestations : type d'activités d'animation menées par les bibliothèques.
Pas de temps/place/budget : entraves aux activités d'animation

Les animations pratiquées par les bibliothèques restent classiquement les expositions, les accueils de classe et les lectures de contes. Plus rarement, des manifestations de plus grande envergure sont organisées souvent avec l'aide de partenaires extérieurs, d'autres bibliothèques. Les expositions prêtées par la BDY sont considérées comme trop peu ludiques, et pour beaucoup de bibliothèques, qui manquent précisément de place, comme trop encombrantes. Le prêt de matériel d'exposition serait apprécié par une minorité des personnes interrogées et vient loin derrière la demande de contenus plus attractifs.

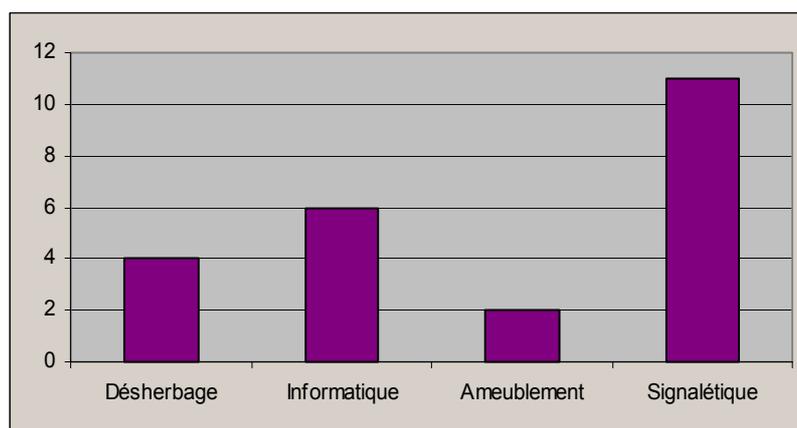
Les attentes sont d'autant plus complexes que si beaucoup comptent sur l'animation pour rendre leur bibliothèque attractive la moitié des personnes

interrogées se plaignent d'un manque, au choix ou cumulativement, de moyens, de temps et de place.

Plus la commune est petite plus les attentes en matière d'animation sont grandes.

2.3.3 Le soutien logistique

Soutien logistique attendu / nécessaire



Désherbage : les conseils en matière de désherbage sont particulièrement appréciés

Informatique : le soutien à l'informatisation de la bibliothèque et à sa gestion informatisée est particulièrement apprécié.

Ameublement : les conseils en matière d'agencement de la bibliothèque sont particulièrement appréciés

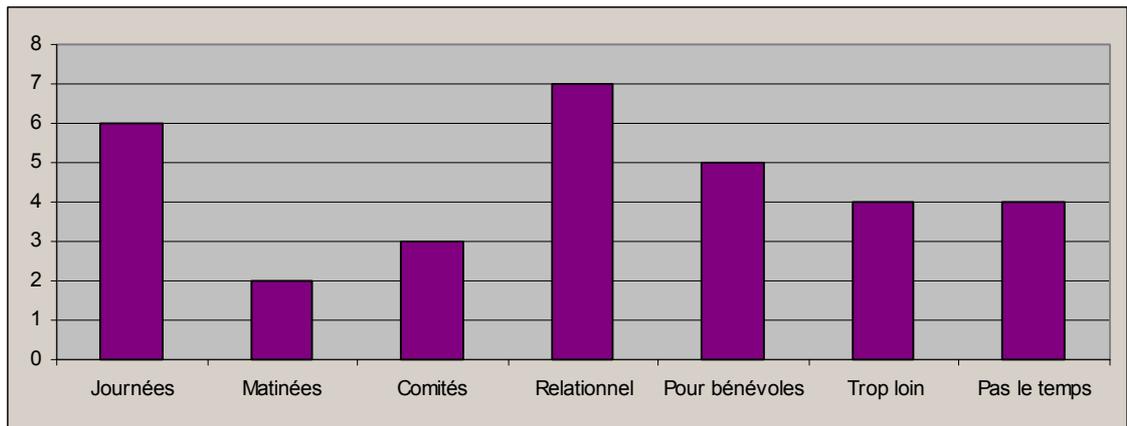
Signalétique : la bibliothèque n'est pas clairement signalée en tant que telle.

L'apport logistique, c'est à dire le soutien technique et les conseils à la gestion quotidienne des établissements, est réclamé par un tiers des interrogés et est très apprécié. Il revient fréquemment dans le discours des personnes rencontrées comme la possibilité de toujours appeler et obtenir des réponses à ses questions. Plus spécifiquement l'aide appréciée porte sur l'informatique en premier lieu, puis le désherbage et enfin les conseils pour l'ameublement, l'agencement des locaux.

Fait marquant : la moitié des bibliothèques visitées se sont révélées virtuellement impossible à trouver (sans les indications détaillées du bénévoles) faute d'une signalétique extérieure appropriée.

L'attente logistique apparaît comme étant la mieux partagée : elle concerne, quelle que soit le niveau de la bibliothèque ou la taille de la commune, le tiers des responsables interrogés.

2.3.4 La formation



Journées, matinées, comités : types de formations particulièrement appréciés

Relationnel : aspect relationnel mis en avant dans l'appréciation de la formation

Pour les bénévoles : personnes considérant que les formations (surtout formation minimale et longue) seraient à réserver aux bénévoles.

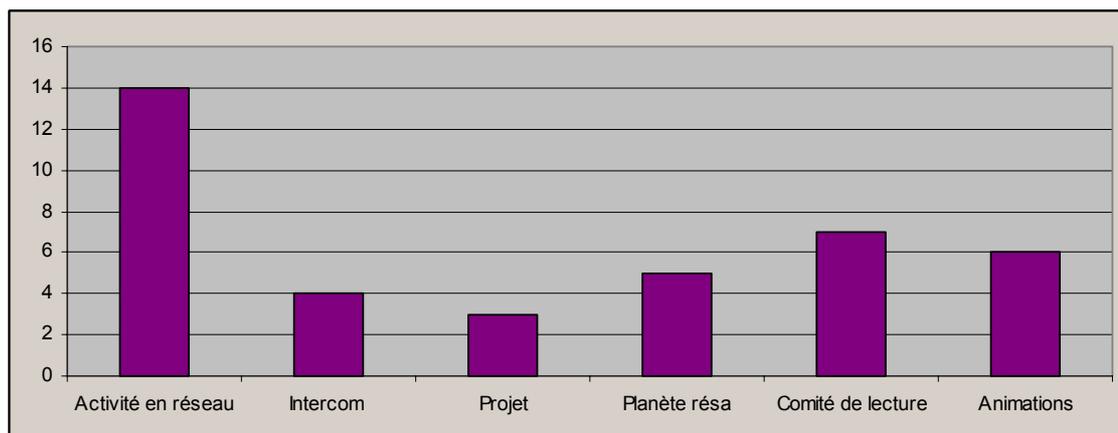
Trop loin / pas le temps : raisons évoquées par les interrogés pour expliquer pourquoi ils ne se rendent pas aux formations.

Le rôle pédagogique de la BDY est plébiscité par le tiers des personnes interrogées. Dans presque tous les cas c'est la possibilité de « rencontrer d'autres bibliothèques », de « s'aérer » qui est mise en avant. Cependant un autre tiers considère que les formations ont lieu trop loin et/ou qu'elles n'ont pas le temps de s'y rendre. Il est à noter que la formation est spontanément mentionnée comme évolution positive récente de la BDY.

2.3.5 Le relationnel

Les personnes interrogées attendent à 38 % de la BDY qu'elle joue un rôle d'intermédiaire. Il s'agit certes pour quelques unes du souhait que la BDY intervienne auprès des communes pour obtenir un accroissement de l'espace alloué à la bibliothèque ou la création d'un emploi. Cependant dans la majorité des cas l'attente relationnelle consiste essentiellement en un besoin d'entrer en contact avec des collègues. Cette attente renvoie à un sentiment d'isolement, qui est également combattu par la volonté de participer aux réflexions sur le réseau menées à la BDY ; il s'agit-là d'une revendication autant de partenaire que d'utilisateur, et on lui doit une partie du succès de l'offre de formation.

Actions en réseau



Activité en réseau : la bibliothèque pratique une ou plusieurs activités avec d'autres bibliothèques du réseau.

Intercom : une intercommunalité est envisagée dans la commune ou la bibliothèque a vocation intercommunale.

Projet : la bibliothèque projet de pratiquer une activité avec d'autres bibliothèques du réseau.

Planète résa : la bibliothèque accepte de servir de 'planète' relais de la navette réservation de la BDY.

Comité de lecture : la bibliothèque participe à des comités de lecture avec d'autres bibliothèques du réseau.

Animations : la bibliothèque organise des animations avec d'autres bibliothèques du réseau.

Si l'intercommunalité n'est encore que balbutiante dans les Yvelines, et s'intéresse plus à la voirie qu'à la culture, cela n'empêche pas les bibliothèques du réseau d'avoir des contacts entre elles. C'est le cas pour 14 des 24 interrogés. Il s'agit le plus souvent d'initiatives autonomes qui prennent la forme soit de comités de lectures soit de manifestations culturelles (dans le cadre desquelles un partenariat avec la BDY est fortement apprécié). La mise en place par la BDY d'un système de réservations avec bibliothèque servant de relais (les 'planètes') est très favorablement accueillie : ce système vient se greffer sur les réseaux existants et en créer de nouveaux.

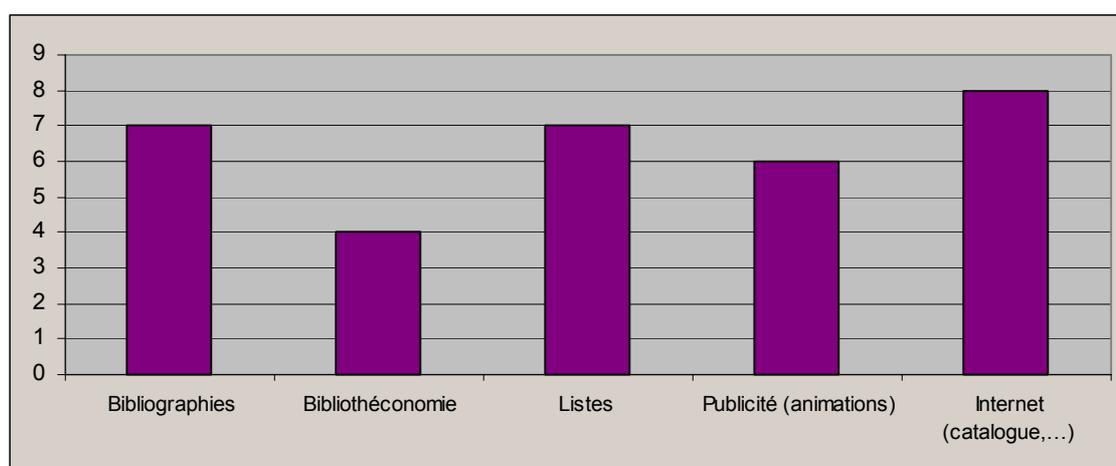
L'attente de relationnel semble surtout déterminée par le niveau de la bibliothèque, en tout cas en ce qui concerne le plus haut niveau qui apparaît comme le plus demandeur, mais cette attente est aussi, marginalement déterminée par la taille de la commune (demande plus importante au-dessus de 2000 hab.).

2.3.6 Le centre d'informations

Au dernier rang des services attendus, la BDY comme centre d'informations. Peu perçue, peut-être parce qu'elle semble aller de soit ou parce qu'elle s'opère souvent de façon informelle (le fameux coup de téléphone), cette

fonction vient cependant répondre à bon nombre de besoins qui apparaissent à mesure qu'on avance dans les entretiens : listes en tout genres (de libraires, de conteurs, d'auteurs), outils bibliothéconomiques divers, bibliographies (très appréciées), catalogue accessible sur Internet (bientôt),...Surtout cette notion d'information apparaît comme la clef du problème le plus souvent évoqué dans la relation des personnes interrogées à la BDY, à savoir le manque de communication. C'est un besoin qui en outre paraît croître avec la taille de la ville.

Types et outils d'information souhaités



Bibliographies : demande de bibliographies.

Bibliothéconomie : demande de documents de synthèse sur les connaissances bibliothéconomiques de base.

Listes : demande de listes de noms d'intervenants possibles (auteurs, conteurs, etc.), listes de libraires,...

Publicité (animations) : demande pour qu'une publicité soit assurée par la BDY à travers ses publications aux animations et manifestations culturelles réalisées dans les bibliothèques du réseau.

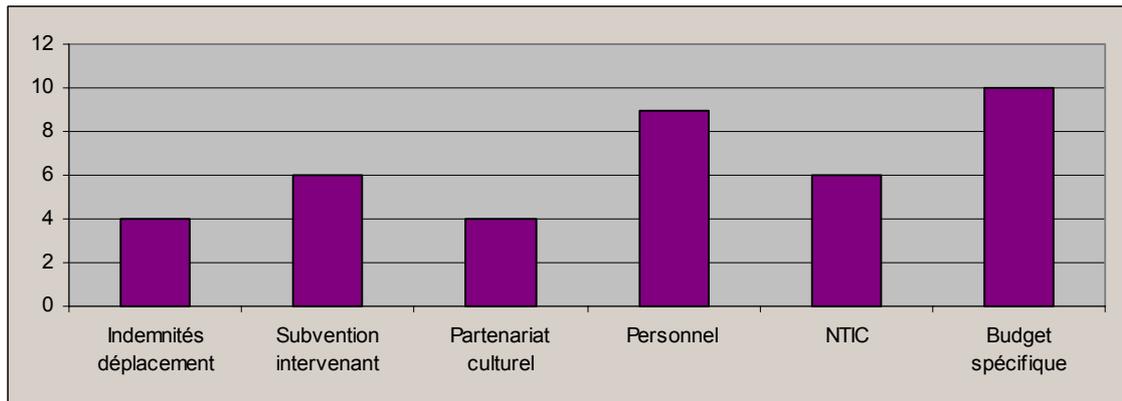
Internet : attentes vis-à-vis du site Internet et de la mise en ligne du catalogue.

2.3.7 Les aides financières

L'attente d'un soutien financier de la part de la BDY n'a étrangement été mise en avant par aucune des personnes interrogées. La commune et le Conseil général reste les principales entités de référence dans ce domaine. Cependant au fil de la discussion il apparaît qu'un certain nombre d'aides seraient les bienvenues.

Il ne s'agit pas des grandes aides fondamentales qui permettent la création des bibliothèques (ces aides concernent en priorité les maires et pas les responsables de petites bibliothèques), mais d'aides relatives au bon fonctionnement quotidien et au dynamisme de la bibliothèque. On distingue en effet trois grandes tendances dans les aides demandées.

Type d'aides financières souhaitées



Indemnités déplacement : remboursement des déplacements liés au choix sur place ou à la formation.

Subvention intervenant : aide pour faire venir un intervenant (conteur, écrivain,...) dans le cadre d'une action d'animation.

Partenariat culturel : soutien financier aux actions culturelles organisées par plusieurs bibliothèques du réseau.

Personnel : aide au recrutement.

NTIC : aides à la mise en place de nouvelles technologies (informatisation, ...)

Budget spécifique : aides à l'acquisition de CD, petit mobilier supplémentaire, fabrication d'animation, décorations.

- Les aides relatives au recrutement : c'est le poste budgétaire le plus lourd, et les communes rechignent à engager du personnel salarié. La situation est d'autant plus problématique que le Conseil général oppose jusqu'à présent un refus catégorique à ce type de demande. Faute de mieux des indemnités de déplacement (pour se rendre aux formations ou pour aller choisir des documents à la BDY) pourrait être envisagées pour les bénévoles.
- Les aides relatives à l'animation : de la création d'un budget spécifique « décorations » ou « création de panneaux », à une subvention accordée aux manifestations culturelles ambitieuses (déjà envisageable mais très aléatoire), en passant par des subventions pour faire venir des intervenants, l'animation peut être soutenue à toutes les échelles.
- Les aides relatives aux nouvelles technologies : largement mises en place par le Conseil général, elles achoppent sur le refus persistant de certaines mairies, mais aussi sur l'absence de suivi de maintenance et l'absence d'aide au recrutement.

Ainsi me semble ressortir avec force de ces entretiens qu'avant d'être des usagers de la BDY les petites bibliothèques des Yvelines sont des bibliothèques à part entière avec des problématiques qui ne sont que marginalement concernées par les services proposés par une BDP. Dans cette perspective la vraie situation de dépendance se situe vis-à-vis de la commune et du conseil général. La BDP constitue un adjuvant dont les services sont plus ou moins adaptés, plus ou moins utilisés mais toujours les bienvenus. On peut considérer qu'un accent mis sur le soutien logistique pour l'ensemble du réseau et sur le relationnel pour les bibliothèques les plus développées pourraient, tout en restant dans les missions de la BDY, permettre aux bibliothèques de renforcer leur autonomie et de faire face par elles-mêmes.

3. Essai de structuration de l'offre de services

3.1. Quels critères ?

3.1.1 Taille de la commune

Les bibliothèques des communes entre 5 000 et 10 000 habitants manquent plus de place (mais moins que les bibliothèques de plus bas niveau), et surtout ont moins de problèmes de personnel que les autres. Leurs objectifs apparaissent plus orientés vers un travail sur le fonds (inventaire, désherbage, création d'un fonds spécialisé).

Les bibliothèques des communes de moins de 2 000 habitants sont les moins enclines à critiquer la BDY (le critère de la taille de la commune est encore plus déterminant ici que le fait que la commune se trouve en territoire rural ou urbain qui intervient également). Globalement l'évolution de la desserte est perçue d'autant plus positivement que les bibliothèques sont situées dans des communes de petite taille.

Seules les bibliothèques des communes de moins de 2 000 habitants présentent un profil spécifique en terme d'attentes : elles sont comme on pouvait s'y attendre, plus dépendantes en prêt de documents (mais pas autant que les

bibliothèques de bas niveau) et surtout ont plus d'attentes de formation et moins d'attentes de relationnel et de centre d'informations.

La taille de la commune revêt une importance particulière surtout pour les bibliothèques situées dans les plus petites communes.

3.1.2 Type de territoire (rural ou urbain)

Les bibliothèques situées en zone urbaine manquent beaucoup plus de place et ont un peu moins de problèmes de budget que les bibliothèques situées en zone rurale. Dans leurs objectifs les bibliothèques des zones urbaines cherchent plus à améliorer leur conditions de travail (surface, budget, recrutement, informatisation), alors que les bibliothèques situées en zone rurale s'attacheraient plutôt à accroître l'attractivité de la bibliothèque par un travail sur le fonds, une diversification des supports, l'organisation d'animations.

Le type de territoire n'intervient sur les critiques que dans la mesure où les responsables de bibliothèques situées en territoire urbain se montrent assez nettement plus critiques que les autres. Pour ce qui est de la perception des changements seule une perception négative de l'évolution de la desserte est notablement influencée par le type de territoire puisque les responsables de bibliothèques situées en territoire urbain perçoivent cette évolution beaucoup plus négativement.

Le positionnement en zone rurale ou urbaine n'intervient que très marginalement sur les attentes. On peut cependant noter que plus de la moitié des bibliothèques situées en zone urbaine attendent du relationnel contre moins du quart en zone rurale. Cependant que les ruraux attendent plus de soutien logistique et d'aide à l'animation.

On voit ainsi se dessiner une distinction entre des bibliothèques de zones urbaines demandeuses de relations fortes et partenariales avec la BDY et des bibliothèques de zones rurales plus en retrait. Surtout, les territoires urbains apparaissent comme nécessitant des aides à l'investissement, alors que les territoires ruraux auraient plus besoin de soutiens au fonctionnement.

3.1.3 Niveau de la bibliothèque

Les bibliothèques de plus bas niveau⁵⁵ se caractérisent par un manque de place chronique, cependant que les bibliothèques de niveaux intermédiaires (2 et 3) revendiquent majoritairement des problèmes de budget. Les objectifs affichés en matière d'animation s'accroissent à mesure que le niveau baisse, hormis le niveau 4 (qui est dans la moyenne). Les bibliothèques de niveau 1, bien qu'elles ne souffrent pas plus que la moyenne d'un manque de place, sont plus déterminées à accroître leur surface.

Les bibliothèques de niveau 4 sont les plus critiques vis-à-vis de l'organisation de la desserte. Outre cet aspect le niveau de la bibliothèque n'a que peu d'influence sur la perception des changements, si ce n'est que l'évolution du système de desserte est effectivement d'autant plus favorablement perçue que la bibliothèque est de bon niveau.

Le critère du niveau est beaucoup plus parlant lorsqu'il est question des attentes. L'attente en prêt de livres est d'autant plus importante que le niveau de la bibliothèque est bas et inversement (mais de façon moins nette) l'attente en prêt de CD croît avec le niveau. Par ailleurs les bibliothèques de meilleur niveau sont celles dont l'attente de relationnel est la plus forte.

3.1.4 Statut du personnel

Le critère du statut du responsable, salariée ou bénévole, n'apparaît comme discriminant dans aucun des thèmes abordés. Des critères infiniment plus délicats à évaluer tels que le degré d'implication et la personnalité entreraient plutôt en ligne de compte. Par contre il pourrait être intéressant de creuser le cas des équipes mixtes, salarié(s) et bénévole(s) qui se retrouvent majoritairement en zone rurale et qui, plus que les autres, se plaignent de manquer de temps. Une formation à la gestion de personnel bénévole pourrait leur être spécifiquement adressée (un stage « gestion d'équipe » est déjà inscrit au catalogue de formation de la BDY mais

⁵⁵ Il s'agit de bibliothèques de niveau 4, aucune bibliothèque de niveau 5 n'apparaît dans l'enquête, il s'agit de bibliothèques qui n'ont souvent en effet que très peu de liens avec la BDY.

encore faudrait-il que les personnes précisément réfractaires à la gestion d'équipe acceptent de le suivre).

Les critères discriminants proposés ci-dessus⁵⁶ sont pour les deux premiers déjà utilisés par la région comme déterminant les types d'aides que les bibliothèques peuvent obtenir. Il apparaît logique qu'une commune selon sa taille ait plus ou moins de moyens et ait besoin de plus ou moins d'argent pour construire une bibliothèque à son échelle. Toutefois la volonté politique et les sommes investies ne sont pas toujours proportionnelles à la taille de la commune. Les aides ne devraient donc pas être uniquement proportionnelles à la taille de la commune : l'effort financier engagé par la mairie devrait être pris en compte. Quant à la distinction entre territoire à dominante rurale ou urbaine elle est appelée à être complétée par la désignation de pôles dynamiques d'équipement dans la zone rurales, pôles qui s'ils ne possèdent pas encore de bibliothèque de bon niveau pourraient bénéficier de subvention spécifiques.

Les deux autres grands types de critères concernent directement les bibliothèques et non leur territoire. Le critère du niveau est particulièrement intéressant puisqu'il prend en compte les efforts, d'investissement et de fonctionnement, placés dans la bibliothèque et rapportés à l'échelle de la commune - surface, horaires d'ouverture, personnel, budget d'acquisition (tous rapportés au nombre d'habitants).

3.2. Quelles offres ?

3.2.1 Les packs

Le département des Yvelines propose à ses bibliothèques un nombre important d'aides à l'investissement, leur harmonisation fait l'objet d'un projet de réforme proposé par la BDY que le CG 78 est entrain d'examiner. Cependant le champ des aides, subventions financières plus orientées vers le fonctionnement – outre une aide au recrutement fortement recommandable et qui existe dans un

⁵⁶ Pour une vision plus synthétique voir les tableaux comparatifs en annexe p. XIII.

nombre croissant de départements - ou services techniques, ne s'arrête pas là : on a vu l'ampleur des modalités d'intervention possibles.

Les situations observées sur le terrain démontrent d'une grande diversité, elles tiennent à la fois à la commune dans laquelle la bibliothèque est implantée (sa taille, les caractéristiques socio-économiques de sa population, le type de territoire qu'elle occupe,...), à la volonté politique du maire et même à la personnalité du responsable de la bibliothèque. Pour exploiter au mieux telle ou telle conjonction propice ici et combler telles lacunes ailleurs un système de formules de soutiens spécifiques qui seraient choisis à la carte et assortis de conditions, pourrait être envisagé, un peu à l'image de ce qui peut se faire à la BDP de Dordogne⁵⁷.

Ce système de « packs » comprendrait bien sur un régime de base qui à titre d'exemple et pour commencer pourrait comprendre :

- passage du bibliobus deux fois par an et de la navette réservation trois fois par an ;
- subvention ou dotation d'un fonds de base ;
- conditionné par le suivi d'une formation longue.

D'autres formules, à la carte pourraient être envisagées :

- Pack animation: base de données d'intervenants, d'expositions, subvention intervenants, prêt de matériel d'exposition, organisation d'actions culturelles avec d'autres bibliothèques (animations, prix littéraires,...)
- Pack 'bibpro' (bibliothèque professionnelle): emprunt de périodiques professionnels, suivis sur le métier, les concours, listes de côtes validées, titres uniformes pour les CD, mini-formations au catalogage pour les bénévoles non responsables, ...
- Pack service de référence : encyclopédies et usuels (don ou aide à l'achat), fonds orientation scolaire et réorientation professionnelle (recherche de travail, comment faire un CV, les concours), liste de signets (nécessite un effort sur Internet).

- Pack planète. Il comprendrait certain nombre d'avantages pour les bibliothèques servant de relais au système de navette de la BDY : transport des expositions, catalogues d'éditeurs, affiches, inscription prioritaire pour les formations les plus demandées, étude de marché préalable à la construction, formations organisées sur place,...

3.2.2 Possibilités de formalisation

La signature de conventions spécifiques à chaque formule permettrait de conditionner et de formaliser le système, à l'image de celle qui existe déjà pour l'obtention de la subvention de fonctionnement. A terme cependant celui-ci ne pourra être rendu véritablement cohérent que par l'élaboration d'un plan départemental de lecture publique qui rassemblerait et coordonnerait tous ces aspects : schéma de développement des collections, soutien financier aux bibliothèques du réseau et conventions.

⁵⁷ Voir l'article de Bernard VOLTZENLOGEL : « Du bibliobus au réseau départemental de lecture : La carte documentaire départementale en Dordogne ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 28-33.

Conclusion

Si les grandes missions des BDP sont demeurées semblables à celles des autres bibliothèques, assurer l'accès de tous à la lecture (objectif qui s'est aujourd'hui élargi aux autres supports que sont le CD, les cédéroms et les DVD), les modalités d'intervention mise en œuvre pour y parvenir ont beaucoup évolué. L'animation et la communication ont, peu à peu, transformé la logique de substitution en une logique de médiation, la formation et le conseil ont pris le pas sur le prêt de documents, l'assistantat c'est transformé en partenariat.

Face aux évolutions constantes de la décentralisation et au pouvoir croissant des départements les BDP doivent plus que jamais garder en tête des objectifs de référence pour mieux s'ancrer dans leur réalité locale et agir de façon cohérente en direction de leur réseau. Cette démarche de structuration des modalités d'intervention ne peut s'opérer qu'en concertation avec les tutelles et les partenaires (qu'il s'agisse de partenaires institutionnels ou des bibliothèques du réseau).

La BDY présente un cas de figure complexe : l'intercommunalité est quasi inexistante dans le département, la gestion du système d'aides est éclatée et son réseau est très diversifié. La structuration de l'offre de service passe par une démarche double impliquant à la fois une unification, une mise en cohérence des modalités d'intervention existantes et une différenciation des services en fonction des besoins des bibliothèques et de la volonté politique des communes. Enfin une pareille structuration ne saurait avoir de sens et de pérennité que dans une formalisation par le biais de conventions et de leur réunion au sein d'un schéma départemental de lecture publique.

Ces questions structurelles résolues, se pose encore le problème de l'aménagement du territoire proprement dit et des territoires d'interventions pertinents : zones, intercommunalités, pays ? Mais cette question du territoire n'a pas fini d'être débattue puisqu'elle est doré et déjà le thème du prochain congrès de l'ABF et des prochaines journées d'étude de l'ADBDP.

Bibliographie

Les BDP

ADBDP. *Guide des BDP données 2001 / Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt ; sous la dir. de Marie-Christine Pascal.* Charnay-les-Macon : ADBDP, 2003.

ADBDP. *Le livre en campagne : bibliothèques départementales en jeu. Actes du colloque du cinquantenaire, Centre Georges Pompidou, 13-14 novembre 1995,* Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1996, 179 p.

ADBDP. *Bibliothèques départementales de prêt : 50 ans d'aménagement culturel du territoire.* Bourg-en-Bresse : ADBDP, 1997, 82 p.

ADBDP. *Les BDP et l'action culturelle. Actes des journées d'étude d'Agen de l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt, 12-14 novembre 2002* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2002/ (Consulté le 12.12.03)

ADBDP. *Bibliothèques départementales et développement local. Actes des journées d'étude d'Angers de l'ADBDP, 13-15 novembre 2000* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2000/ (Consulté le 12.12.03).

ADBDP. *Les missions des bibliothèques départementales : du modèle imposé au modèle libéré ? Actes des journées d'étude de Metz de l'ADBDP, 12-13 novembre 2001* [en ligne]. Adresse URL : www.adbdp.asso.fr/association/je2001/ (Consulté le 12.12.2003).

BLANCHARD Martine. « Quelles missions pour les BDP ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 8-15.

CARACO Alain. « Dix ans après : l'évolution des bibliothèques départementales depuis la décentralisation ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5, p. 16-20.

CARACO Alain. « La formation des usagers des bibliothèques départementales ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1999, n°1. p.70-74.

DOURLENT Annie. « Bibliothèques départementales de prêt et formations ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, n°4, p. 125-128.

LAREDERET Nicole. « Les réseaux départementaux sous l'angle de la formation savoir-faire et savoir-dire ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, N°5, p. 76-77.

VINGTDEUX Nelly. « Bénévoles et volontaires de l'offre de lecture en milieu rural : Un réseau encore occulté par la bonne volonté même ? ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2003, n°2, p. 59-62.

VOLTZENLOGEL Bernard. « Les enjeux de l'informatisation : les réseaux départementaux de lecture publique ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, n°4, p. 40-43.

Bibliothèques et territoires

BERTRAND Anne-Marie. *Bibliothèques territoriales : identité et environnement.*

Paris : éd. du CNFPT, 1995, réimpr. 2000, 54 p.

CALENGE, Bertrand. *Les petites bibliothèques publiques.* 2e éd. rev. et mise à jour. Paris : Ed. du Cercle de la librairie, 1996.

FAUCHEUR Patrick. « Aménagement du territoire, culture et bibliothèques ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 21-23.

GALAUD Nicolas. « Bibliothèques et territoires ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 3, p. 20-26.

GUILBAUD Didier. « L'aménagement d'une petite bibliothèque rurale ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, n°3, p. 49-55.

VIRAMISSY Catherine. « Vers un paysage intercommunal ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n° 3, p. 34-38.

Exemples de BDP

CARACO Alain. « Les bibliothèques départementales de la Savoie et de la Haute-Savoie redéfinissent leur territoire et leur modèle ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2001, n°3, p. 48-55.

CORDIER-ROMIEU Florence. *L'évolution des missions des Bibliothèques Départementales de Prêt : Le cas de la Touraine*. Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2000, VI-73 p.

DARTIGUENAVE Bruno. « La lecture publique en Maine-et-Loire : la mise en réseau des bibliothèques ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n°5. p. 34-39.

DUMONT Marc. *Bibliothèques et intercommunalité : vers une restructuration de l'offre de lecture publique en Vaucluse ?* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2001, XV-87 p.

GUILBAUD Didier. « La médiathèque départementale du Nord : une histoire de réseaux ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 50-54.

JULIÉ Marie-Claude. « Stratégie pour un développement : la politique de formation de la bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, n°1, p. 40-44.

ROUSSELOT Suzanne. « L'organisation des dessertes à la bibliothèque départementale de prêt du Haut-Rhin ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 44-49.

VOLTZENLOGEL Bernard. « Du bibliobus au réseau départemental de lecture : La carte documentaire départementale en Dordogne ». *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1997, n° 5, p. 28-33.

La BDY et les Yvelines

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES. *Guide de la lecture publique dans les Yvelines.* Versailles : Conseil général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2003.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES. *Rapport d'activité 2002.* Versailles : Conseil général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2002.

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES. *Yvelire, Bulletin d'information 78.* Versailles : Conseil général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2003.

CONSEIL GENERAL DES YVELINES. BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES. *Catalogue formation.* Versailles : Conseil Général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2003.

CONSEIL GENERAL DES YVELINES. BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES. *Expositions.* Versailles : Conseil Général des Yvelines : Bibliothèque départementale des Yvelines, 2003.

CONSEIL GENERAL DES YVELINES. *Débat départemental pour un développement équilibré des Yvelines.* Versailles : Conseil Général des Yvelines, 2001.

CONSEIL GENERAL DES YVELINES. *Les Yvelines : Nouvelle politique contractuelle.* Versailles : Conseil Général des Yvelines, 2003.

LE TOURNEAU, Cécile. *Etude cartographique du réseau de la Bibliothèque départementale des Yvelines.* Villeurbanne : ENSSIB, 1999.

Droit

Charte des bibliothèques / adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/chartebib.htm> (Consulté le 14/12/03).

Charte du bibliothécaire volontaire / adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992 [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/droit/chartevol.htm> (Consulté le 14/12/03).

Circulaire du 10 novembre 1952 sur l'utilisation des fonds pour le financement de bibliothèques circulantes départementales [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1952.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Circulaire du 22 février 1968 adressée aux directeurs de bibliothèques centrales de prêt [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1968.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Circulaire DL 6 n°1705 du 17 juillet 1978 ayant pour objet les missions et objectifs des bibliothèques centrales de prêt [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1978.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Circulaire DL 6 n°85-47 du 1^{er} août 1985 ayant pour objet les missions, moyens et fonctionnement des bibliothèques centrales de prêt [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/circulaire1985.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire [en ligne]. Adresse URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBQ.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire [en ligne]. Adresse URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCEBZ.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale [en ligne]. Adresse URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/texteconsolide/MCECA.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Loi constitutionnelle n° 2003-276 relative à l'organisation décentralisée de la République [en ligne]. Adresse URL : <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSX0200146L> (Consulté le 15/12/2003).

Ordonnance n°45-2678 du 2 novembre 1945 portant création des bibliothèques centrales de prêt [en ligne]. Adresse URL : <http://www.adbdp.asso.fr/outils/histoire/ordonnance1945.htm> (Consulté le 15/12/2003).

Liste des sigles utilisés

- ABF** : Association des Bibliothécaires Français
- ABY78** : Association des Bibliothèques des Yvelines
- ADBBDP** : Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales
- BCP** : Bibliothèques Centrales de Prêt
- BDP** : Bibliothèques Départementales de Prêt
- BDY** : Bibliothèque Départementale des Yvelines
- BM** : Bibliothèque Municipale
- BMVR** : Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale
- CNFPT** : Centre National de la Fonction Publique
- CNL** : Centre National du Livre
- CG78** : Conseil Général des Yvelines
- DAU** : Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
- DECS** : Direction de l'Enseignement de la Culture et des Sports
- DGD** : Dotation Globale de Décentralisation
- DLL** : Direction du Livre et de la Lecture
- DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSI** : Direction des Systèmes d'Information
- ENSSIB** : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques
- EPCI** : Etablissement Public à Vocation Intercommunale
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- IAURIF** : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France
- NTIC** : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- SAN** : Syndicat d'Agglomération Nouvelle

Table des annexes

ANNEXE 1 : LA BDY ET LES YVELINES	I
ANNEXE 1-1 : LES YVELINES, TERRITOIRES À DOMINANTE URBAINE ET RURALE ...	II
ANNEXE 1-2 : LA BDY EN CHIFFRES	III
ANNEXE 1-3 : LES MISSIONS DE LA BDY	IV
ANNEXE 1-4 : LE ‘ZONAGE’ DU DÉPARTEMENT	VI
ANNEXE 2 : ELABORATION ET EXPLOITATION DE L’ENQUÊTE	VII
ANNEXE 2-1 : QUESTIONS AUX BIBLIOTHÉCAIRES DES YVELINES (INDICATIF) ..	VIII
ANNEXE 2-2 : LISTE DES BIBLIOTHÈQUES VISITÉES.....	XI
ANNEXE 2-3 : TABLEAUX COMPARATIFS	XIII

Annexe 1 : La BDY et les Yvelines

Annexe 1-1 : les Yvelines, territoires à dominante urbaine et rurale



Annexe 1-2 : La BDY en chiffres

Population totale des Yvelines	1 376 171	Nombre total de communes	262
Population des villes de moins de 10 000 habitants	425 237	Nombre de communes de moins de 10 000 habitants	223
Nombre total de bibliothèques	160	Nombre de bibliothèques dans les communes de moins de 10 000 habitants	122
Moyens et activités de la BDY			
Budget total	993 980 €.	Budget d'acquisition et d'équipement de documents	234 932 €
Aides financières aux communes <ul style="list-style-type: none"> • Subv. Fonctionnement • Subv. Informatisation • Equipement mobilier 	647 271 € 22 798 € 53 370 €	Budget accueil, communication et publications	60 779 €
		Budget d'aide à l'animation, expositions et formations	15 971 €
Personnel, dont <ul style="list-style-type: none"> • filière culturelle • filière administrative • filière technique 	25 personnes 18 4 3	Surface bâtiment	1 400 m2 utiles
		Nombre véhicules Dont bibliobus	5 2
Collections, dont <ul style="list-style-type: none"> • livres adultes • livres jeunesse • documents sonores • cédéroms 	257 287 exemplaires 106 355 127 990 22 485 362	Documents acquis 2002	17 528
		Total prêts 2002	120 137
		Total bibliothèques desservies, dont :	182
		<ul style="list-style-type: none"> • bibliothèques publiques • collèges • prisons • divers (dont écoles) 	112 20 3 47
Dossiers de subventions 2002 : <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement • Informatisation • Mobilier 	113 2 5	Rencontres 2002 avec des communes pour des projets de bibliothèques	50
Formations 2002 : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions • Nombre de participants 	37 875	Publications 2002	16
		Expositions itinérantes	29
		Prêt d'expositions	23

Annexe 1-3 : Les missions de la BDY

1.

La Bibliothèque départementale est le service de lecture publique du Département des Yvelines.

Elle a pour mission d'accompagner les communes ou groupements de communes dans le développement et le fonctionnement de leurs bibliothèques ou médiathèques tous publics.

Elle est également susceptible d'intervenir auprès de structures desservant des publics spécifiques, si celles-ci ne peuvent directement s'appuyer sur un service de lecture publique au niveau communal ou intercommunal.

2.

Par ses actions d'incitation et de coordination en vue d'aider à la constitution d'un réseau de lecture publique performant et équilibré sur le territoire des Yvelines, la BDY se définit comme un centre de ressources :

- documentaires : elle met ses collections à la disposition des bibliothèques des Yvelines ; elle propose des expositions itinérantes et des documents d'aide à l'animation culturelle ;
- financières : elle est l'intermédiaire du Conseil général pour l'attribution des subventions à destination des bibliothèques ;
- logistiques : elle apporte un soutien technique et des conseils à la gestion quotidienne des établissements ;
- pédagogiques : elle propose des formations initiales ou continues dans le domaine de la gestion des bibliothèques et de la connaissance des collections et des publics ;
- relationnelles : elle est l'intermédiaire des institutions des niveaux régional, national et international ; elle entretient des relations avec l'ensemble du réseau de lecture publique, y compris associatif ;
- elle est un centre d'informations dans les domaines de la lecture, des bibliothèques, du livre et des autres documents ; elle réalise et diffuse des supports d'information sous la forme d'un bulletin, de bibliographies

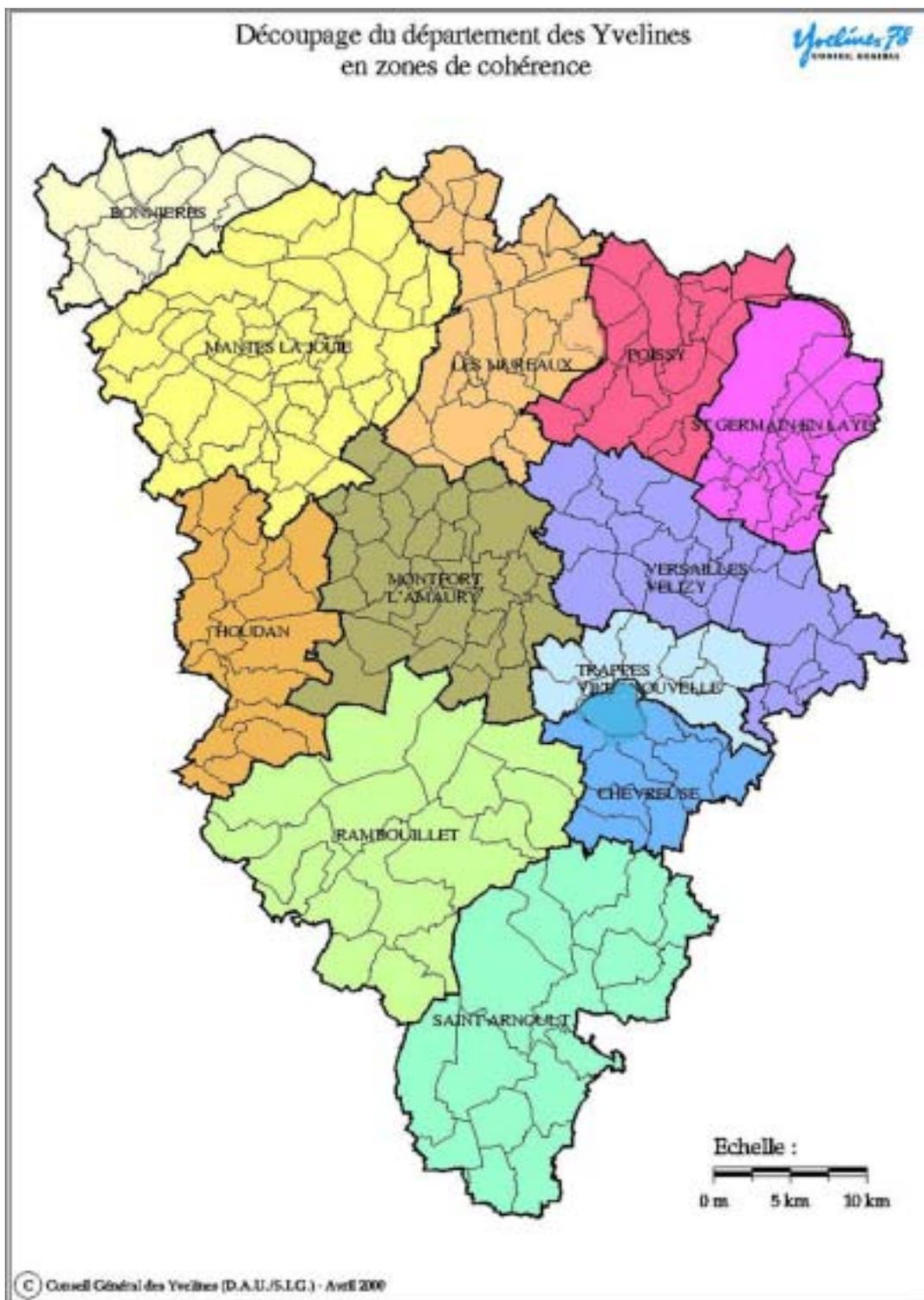
thématiques, de catalogues de services, de manuels techniques... ainsi que d'un site Internet.

Ses modalités d'intervention sont fonction de la taille des communes et de l'effort de celles-ci pour le développement de leur bibliothèque.

3.

Ses moyens d'intervention sont de plusieurs types :

- humains : elle dispose d'une équipe de 25 personnes, qualifiées dans le domaine des métiers du livre, de la gestion financière et administrative, de la communication, de l'animation culturelle ; outre ses connaissances techniques spécifiques, cette équipe est formée à l'accueil, au conseil et à la pédagogie ;
- financiers : elle dispose d'un budget de fonctionnement propre, ainsi que d'un budget destiné aux aides financières versées aux communes pour leur bibliothèque ;
- documentaires : elle possède des collections de documents sur tous supports, en plusieurs dizaines de milliers de titres et d'exemplaires ;
- matériels : elle est localisée dans un bâtiment spécifiquement aménagé, qui comporte, outre des bureaux, un garage et des magasins destinés aux collections de documents, une salle de formation et un centre de documentation. Sa gestion est entièrement informatisée et fonctionne en réseau, en interne comme en externe (Intranet et Internet). Elle dispose de plusieurs véhicules, bibliobus et camionnettes, pour rendre régulièrement visite aux bibliothèques des Yvelines et les desservir en documents.

Annexe 1-4 : Le 'zonage' du département

Annexe 2 : Elaboration et exploitation de l'enquête

Annexe 2-1 : Questions aux bibliothécaires des Yvelines (indicatif)

PERCEPTION DE LA BDY

Quel est selon vous le rôle de la BDY ? Dans quels domaines doit-elle intervenir ?
Avez-vous perçu des changements à la BDY depuis 2000 ? si oui lesquels ? Les considérez-vous comme positifs ?

LES SERVICES OFFERTS PAR LA BDY

Documentaires

Prêt de documents – livres, documents sonores, cédéroms

Prêt d'expositions et de documents d'aide à l'animation culturelle

- Que pensez-vous du fonctionnement : nombre de documents empruntables, modalités d'emprunt tournée/ hors circuit) ?
- Que pensez-vous du fonds proposé ? Correspond t-il à vos besoins ?

Financiers

La BDY intermédiaire du Conseil Général pour l'attribution des subventions.

- Estimez-vous être suffisamment informé des aides financières existantes ?
- Savez-vous que la BDY gère un certain nombre d'aides ?
- Souhaiteriez-vous que la BDY gère directement un plus grand nombre de subventions ?

Les aides

- Les différentes aides disponibles (pour la construction, l'ameublement, l'informatisation, le fonctionnement) correspondent-elles à vos besoin ?
- Souhaiteriez-vous que les aides du département vous soient directement affectées ?
- Souhaiteriez-vous la création de nouvelles aides ? (aide à l'acquisition d'un fonds de document de référence, aide à l'équipement d'une salle d'exposition, indemnité de déplacement).

Logistiques

Avez-vous recours aux conseils de la BDY en matière de :

- construction, extension, ameublement, informatisation ?
- désherbage, choix d'ouvrages ?

En êtes-vous satisfaits ? Dans quels autres domaines auriez-vous besoin d'un soutien ?

Pédagogiques

- Connaissez-vous l'offre de formation de la BDY ?
- Avez-vous suivi une formation/journée à thème à la BDY ?
- Qu'en avez-vous retiré ? L'avez-vous mis en application ?
- Quels autres sujets de formation voudriez-vous voir proposés ?

Relationnelles

- La BDY travaille sur un réseau. Qu'est ce que le mot réseau évoque pour vous ? Comment vous situez-vous ?
- Savez-vous que la BDY a découpé le département en zones avec des responsables de zone ? Qu'en pensez-vous ? Quel est selon vous le rôle du responsable de zone ?
- Travaillez-vous en collaboration avec d'autres bibliothèques ? Souhaiteriez-vous pouvoir le faire ? Sur quels aspects ?
- Quels types d'actions vous semblent susceptible d'accroître la cohésion de ce réseau ? (comités de lecture, rencontres entre bibliothèques d'une même zone, carte de bibliothèque commune, mise en commun des catalogues).

Centre d'information

- Avez-vous recours à la BDY en tant que centre d'informations dans les domaines de la lecture, des bibliothèques, du livre et des autres documents ?
- Avez-vous recours aux bulletins, bibliographies thématiques, catalogues de services et manuels techniques réalisés par la BDY, dans quel but ?
- Seriez-vous intéressés par un guide du bibliothécaire ? guide de l'animation ? formulaire de rapport annuel ?

VOTRE BIBLIOTHEQUE

Votre fonds

- Quels sont vos objectifs concernant votre fonds ?
- Souhaiteriez-vous, si ça n'est pas déjà le cas, diversifier vos supports ?
Quel type de mesures pourraient vous inciter à diversifier vos supports ?
- Possédez-vous des abonnements à des périodiques ? Quel type de mesures pourraient vous inciter à développer une collection de périodiques ?

Vos animations

- Quel type d'animations réalisez-vous ?
- Quel type d'animations souhaiteriez-vous développer ?
- Comités de lecture, rencontre avec écrivain, conférences, ateliers d'écriture, heure du conte, jeu concours ; spectacles, soirées, films, concerts.
- De quels types d'aides aimeriez-vous bénéficier ? Financière/ matérielle : armoires vitrines, présentoirs, projecteurs, etc.

Annexe 2-2 : Liste des bibliothèques visitées

Bibliothèque	Dominante du territoire	Zone	Tranche de population	Niveau	Statut des personnels.	Desserte
Ablis	Rural	St Arnoult	2000-5000	1	Bénévoles et salariés	Choix sur place
Beynes	Rural	Montfort	5000-10000	4	Salariés	Choix sur place
Bonnières	Rural	Bonnières	2000-5000	2	Bénévoles et salariés	Bibliobus
Bouafle	Urbain	Les Mureaux	2000-5000	4	Bénévoles et salariés	Bibliobus
Bullion	Rural	St Arnoult	moins de 2000	4	Bénévoles	Bibliobus
Chevreuse	Urbain	Chevreuse	5000-10000	4	Salariés	Choix sur place
Feucherolles	Rural	Versailles	2000-5000	3	Bénévoles et salariés	Choix sur place
Issou	Urbain	Mantes	2000-5000	2	Salariés	Choix sur place
Jouars-Pontchartrain	Urbain	Montfort	2000-5000	1	Salariés	Choix sur place
Juziers	Urbain	Les Mureaux	2000-5000	4	Bénévoles	Bibliobus
La Hauteville	Rural	Houdan	moins de 2000	4	Bénévoles	Bibliobus
Louveciennes	Urbain	St Germain	5000-10000	1	Salariés	Choix sur place
Magnanville	Urbain	Mantes	5000-10000	4	Salariés	Bibliobus
Maurecourt	Urbain	Poissy	2000-5000	1	Bénévoles et salariés	Choix sur place
Mesnil le Roi	Urbain	St Germain	5000-10000	2	Salariés	Choix sur place
Montfort	Rural	Montfort	2000-5000	2	Bénévoles et salariés	Choix sur place
Port-Marly	Urbain	St Germain	2000-5000	2	Salariés	Choix sur place

Rochefort	Rural	St Arnoult	moins de 2000	1	Bénévoles et salariés	Choix sur place
Septeuil	Rural	Mantes	2000-5000	3	Salariés	Bibliobus
St Arnoult	Rural	St Arnoult	5000-10000	2	Bénévoles et salariés	Choix sur place
St Martin la Garenne	Rural	Mantes	moins de 2000	3	Bénévoles	Bibliobus
Tessancourt	Rural	Les Mureaux	moins de 2000	4	Bénévoles	Choix sur place
Toussus le Noble	Rural	Versailles	moins de 2000	2	Bénévoles	Choix sur place
Villiers St Frédéric	Urbain	Montfort	2000-5000	3	Bénévoles	Choix sur place

Annexe 2-3 : Tableaux comparatifs

ATTENTES

	Doc livres	Doc CD	Animations	Logistique	Formation	Relationnel	Centre d'informations
Moyenne	38%	25%	29%	33%	33%	38%	17%
Moins de 2000	66%	33%	50%	33%	50%	16,50%	0%
2000 - 5000	25%	16,50%	25,00%	33%	42%	50%	16,50%
5000 - 10000	33%	33%	16,50%	33%	0%	50%	33%
niveau 4	88%	0%	25%	37,50%	12,50%	37,50%	12,50%
niveau 3	25%	25%	25%	25%	75%	25%	0%
niveau 2	14%	43%	29%	29%	29%	29%	29%
niveau 1	0%	40%	20%	20%	40%	60%	20%
Bénévoles	71%	0	29%	29%	29%	14%	0%
Salarié(s) et bénévole(s)	12,50%	37,50%	25%	25%	25%	37,50%	25%
Salarié(s)	30%	30%	20%	40%	40%	50%	20%
Rural	38%	31%	38%	46%	38%	23%	15%
Urbain	36%	18%	18%	18%	27%	54,50%	18%

	Plus de 20 % au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessus de la moyenne
	Plus de 20 % au dessus de la moyenne

CRITIQUES

	Desserte	Animations	Bibliothéconomie	Suivi	Communication	Pas de critique
Total	29%	8%	8%	12,50%	29%	29%
Moins de 2000	17%	17%	0%	17%	17%	50%
2000 - 5000	25%	8%	8%	8%	33%	25%
5000 - 10000	50%	0	17%	17%	33%	17%
niveau 4	62,50%	0	12,50%	25%	12,50%	37,50%
niveau 3	0	0	0%	0	100%	
niveau 2	29%	14%	14%	14%		43%
niveau 1	20%	20%	0	0	40%	20%
Bénévoles	29%	0	0	14%	29%	29%
Salarié(s) et bénévole(s)	25%	12,50%	12,50%	0	12,50%	37,50%
Salarié(s)	30%	10%	10%	20%	40%	10%
Rural	23%	8%	15%	8%	23%	46%
Urbain	36%	9%	0	18%	36%	9%

Plus de 20 % au dessous de la moyenne
 Entre 10 et 20% au dessous de la moyenne
 Entre 10 et 20% au dessus de la moyenne
 Plus de 20 % au dessus de la moyenne

PERCEPTION DES CHANGEMENTS

	Accessibilité +	Desserte +	Formation +	Visibilité +	Accessibilité -	Desserte -	Bibliothéconomie -	Trop récent
Total	4%	8%	12,50%	12,50%	12,50%	33%	4%	12,50%
Moins de 2000	0%	17%	0%	17%	33%	17%	0%	17%
2000 - 5000	8%	8%	16,50%	16,50%	16,50%	25%	8%	8%
5000 - 10000	0	0	17%	0	0	66%	0%	17%
niveau 4	0	0	12,50%	12,50%	0	50%	0%	25%
niveau 3	0	0	25%	25%	25%	25%	0%	0%
niveau 2	14%	14%	0	14%	14%	14%	14%	0%
niveau 1	0	20%	20%	0	20%	40%	0%	20%
Bénévoles	0	0	0	14%	14%	43%	0%	14%
Salarié(s) et bénévole(s)	12,50%	12,50%	12,50%	0,00%	0,00%	12,50%	12,50%	12,50%
Salarié(s)	0	10%	20%	20%	20%	40%	0%	10%
Rural	8%	8%	0	15%	15%	15%	8%	
Urbain	0	9%	18%	9%	9%	55%	0	

	Plus de 20 % au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessus de la moyenne
	Plus de 20 % au dessus de la moyenne

PRINCIPALES DIFFICULTES

	Manque de personnel	Gestion des bénévoles	Manque de place	Informatisation	Budget	Lectorat
Total	54%	8%	58%	8%	37,50%	8%
Moins de 2000	50%	0%	66%	0%	33%	17%
2000 - 5000	66%	8%	42%	8%	33%	8%
5000 - 10000	33%	17%	83%	17%	50%	0%
niveau 4	50%	0	87,50%	12,50%	25%	0
niveau 3	50%	25%	25%	0%	75%	50%
niveau 2	71%	14%	43%	14%	57%	0%
niveau 1	40%	0	60%	0	0	0
Bénévoles	43%	0	57%	0	43%	14%
Salarié(s) et bénévole(s)	75%	25%	37,50%	12,50%	25%	0%
Salarié(s)	40%	0	70%	10%	40%	10%
Rural	54%	15%	46%	15%	46%	15%
Urbain	55%	0	81%	0	27%	0

	Plus de 20 % au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessous de la moyenne
	Entre 10 et 20% au dessus de la moyenne
	Plus de 20 % au dessus de la moyenne

PRINCIPAUX OBJECTIFS

	Travail sur le fonds	Diversification des supports	Animations	Place	Informatisation	Emploi	Budget	Lectorat
Total	29%	8%	29%	21%	12,50%	8%	4%	21%
Moins de 2000	17%	17%	50%	17%	0%	0%	0%	17%
2000 - 5000	25%	8%	25%	25%	17%	17%	8%	25%
5000 - 10000	50%	0	17%	17%	17%	0%	0%	17%
niveau 4	25%	12,50%	25%	25%	12,50%	12,50%	0%	12,50%
niveau 3	25%	0	50%	25%	25%	25%	0%	25%
niveau 2	29%	0	29%	0	14%	0	14%	
niveau 1	40%	20%	20%	40%	0%	0%	0%	
Bénévoles	14%	14%	29%	14%	14%	0	0%	14%
Salarié(s) et bénévole(s)	12,50%	12,50%	37,50%	12,50%	12,50%	12,50%	0%	25%
Salarié(s)	50%	0	20%	30%	10%	0%	10%	20%
Rural	31%	15%	38%	15%	8%	0	0	31%
Urbain	27%	0%	18%	27%	18%	18%	9%	9%

Plus de 20 % au dessous de la moyenne
 Entre 10 et 20% au dessous de la moyenne
 Entre 10 et 20% au dessus de la moyenne
 Plus de 20 % au dessus de la moyenne